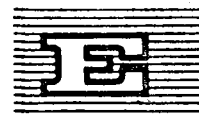


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1155/Add.6
7 juin 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente et unième session

RAPPORTS PERIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels
portant sur la période allant du 1er juillet 1969 au
30 juin 1973, qui ont été communiqués par les gouvernements
en application de la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil
économique et social

Additif

	<u>Pages</u>
Union des Républiques socialistes soviétiques	2
Venezuela	32
Yougoslavie	34

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

/Original : russe/

/17 avril 1974/

I. Au cours de la période allant de 1969 à 1973, l'Union soviétique a obtenu de grands succès dans toutes les orientations principales de l'édification du communisme. L'économie socialiste a fait un nouveau grand pas en avant et l'agriculture s'est développée avec assurance. Grâce au travail intensif de tout le peuple soviétique, de nouveaux niveaux ont été atteints dans le développement de la science et de la technique et leurs acquisitions les plus récentes ont été assimilées avec une ampleur sans cesse croissante. Au cours de cette période, on a accompli une oeuvre considérable et extrêmement diversifiée pour renforcer encore l'Etat soviétique et perfectionner toute l'organisation politique de la société. La poursuite du développement de la démocratie socialiste a été et demeure l'objectif principal de cette activité. "Le passage au communisme - est-il écrit dans le programme du parti communiste de l'Union soviétique - signifie un développement maximal de la liberté individuelle et des droits des citoyens soviétiques. Le socialisme a offert et a garanti aux travailleurs des droits et des libertés extrêmement étendus. Le communisme leur apporte de nouveaux droits et possibilités d'importance majeure".

Il est également indiqué, dans le programme du parti communiste de l'Union soviétique, que la période du passage au communisme se caractérise par un accroissement des possibilités d'éduquer un homme nouveau, réunissant harmonieusement en sa personne la richesse spirituelle, la pureté morale et la perfection physique. Les conditions du développement multiforme de la personnalité ont été créées en URSS grâce à des conquêtes sociales historiques : la libération de l'homme de l'exploitation, du chômage et de la misère ainsi que de la discrimination pour des raisons de sexe, d'origine, de nationalité ou de race.

Pendant la période examinée, il s'est produit en Union soviétique plusieurs événements très importants, qui ont manifesté aux yeux du monde entier le triomphe de la démocratie socialiste et la constance avec laquelle tous les droits de l'homme soviétique, notamment dans le domaine économique, social et culturel, sont respectés et défendus.

Le 22 avril 1970, le peuple soviétique tout entier et l'humanité progressiste ont solennellement commémoré le centième anniversaire de la naissance du fondateur de l'Etat soviétique, le grand Lénine. La célébration de ce jubilé historique a mis une fois de plus en lumière les réalisations de la démocratie soviétique, ainsi que l'amitié fraternelle inébranlable, l'unité et la cohésion de tout le peuple soviétique.

Au printemps 1971 s'est tenu le vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, qui a approuvé les directives pour le neuvième plan quinquennal de développement de l'économie nationale de l'URSS pour la période 1971-1975. Grâce à la réalisation des objectifs grandioses du nouveau plan quinquennal d'ici 1975, l'Union soviétique deviendra une puissance industrielle encore plus forte, le bien-être matériel et le niveau culturel du peuple soviétique s'accroîtra encore et l'édification de la société communiste s'effectuera à un rythme sans cesse accéléré.

Le Congrès a également adopté un impressionnant Programme de paix, qui contient en particulier un appel à mettre pleinement en oeuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la liquidation des régimes coloniaux restants et à livrer à une condamnation universelle et au boycottage les manifestations du racisme et de l'apartheid.

Le mois de décembre 1972 a marqué le cinquantenaire de la création de l'URSS. Dans l'histoire de notre Etat, la création de l'Union des Républiques socialistes soviétiques occupe une place éminente en raison de sa portée politique et de ses conséquences socio-économiques. L'édification en URSS, de la première société développée socialiste dans l'histoire de l'humanité a été une étape importante dans la coopération fraternelle des peuples rassemblés au sein de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

II. Au cours de la période écoulée, on a invariablement respecté et appliqué en Union soviétique toutes les normes législatives et juridiques en vigueur dans le pays qui visent à reconnaître, à mettre en oeuvre et à protéger les droits constitutionnels des citoyens soviétiques dans les domaines économique, social et culturel. Le parti communiste et le Gouvernement soviétique ont également consacré beaucoup d'attention à la réglementation législative de questions telles que l'amélioration de la protection de la santé de la population, le renforcement de la famille, la poursuite du perfectionnement des relations du travail, la protection de la nature et l'utilisation rationnelle des richesses naturelles, le développement et l'amélioration du système d'éducation nationale. Les actes législatifs concrets relatifs à tel ou tel domaine de réalisation des droits de l'homme en Union soviétique seront cités dans les sections correspondantes du présent rapport.

En 1973, l'Union soviétique a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui sont des instruments extrêmement importants du droit international dans le domaine de la défense des droits de l'homme. Cette mesure prise par l'Union soviétique a témoigné une fois de plus de l'importance que l'on a toujours attachée avec esprit de suite dans notre pays à la question de la mise en oeuvre et de la protection des droits de l'homme.

L'URSS a été et continue d'être aux premiers rangs de ceux qui luttent contre toutes les violations de la légalité internationale quelles qu'elles soient, surtout quand il s'agit d'atteintes aux principes fondamentaux du droit international, aux droits et aux libertés de la personne humaine.

III. Droit au travail

1. Droit au libre choix de l'emploi. Dans le préambule des Principes fondamentaux de la législation du travail que le Soviet suprême de l'URSS a approuvés le 15 juillet 1970, il est dit ce qui suit :

"En URSS, le progrès scientifico-technique s'accompagne d'un plein emploi de la population et sert à alléger radicalement le travail, à raccourcir la durée de la semaine de travail, à supprimer les travaux physiquement pénibles et tout travail non qualifié. Grâce au progrès scientifico-technique, on assiste à une fusion organique progressive du travail intellectuel et du travail physique dans l'activité productrice des hommes. L'organisation à vaste échelle et à titre gratuit de formations spécialisées, professionnelles et techniques garantissent le libre choix de l'emploi et de la profession, compte tenu des intérêts de la société."

Le droit au libre choix de l'emploi et de la profession est également assuré par la liberté de conclure un contrat de travail. En outre, il est interdit de refuser d'engager un travailleur sans motif valable.

D'après la Constitution de l'URSS, sont interdits toute restriction directe ou indirecte des droits ou tout établissement d'avantages directs ou indirects lors de l'engagement, qui seraient fondés sur le sexe, la race, la nationalité ou les opinions religieuses (art. 9 des Principes fondamentaux de la législation du travail).

D'autre part, les ouvriers et les employés ont le droit de résilier un contrat de travail conclu pour une durée indéterminée, moyennant un préavis écrit de deux semaines adressé à l'administration.

2. Droit à des conditions de travail justes et favorables. Selon l'article 2 des Principes fondamentaux de la législation du travail, le droit de travailler dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité est l'un des principes fondamentaux de la législation soviétique du travail.

Les clauses des contrats de travail qui seraient de nature à détériorer la situation des travailleurs par rapport aux conditions que prévoit la législation du travail de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des républiques fédérées, ou qui seraient incompatibles d'une autre façon avec cette législation, sont nulles et de nul effet.

Les Principes fondamentaux, de même que les nouveaux codes du travail des républiques fédérées, comportent un chapitre distinct intitulé "Protection du travail". Ce chapitre donne une expression concrète du droit des ouvriers et des employés de travailler dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

3. Droit à la protection contre le chômage et le sous-emploi. Comme il est indiqué dans le préambule des Principes fondamentaux de la législation du travail, en URSS "le progrès scientifico-technique s'accompagne d'un plein emploi de la population ...".

L'article 2 des Principes fondamentaux reprend une disposition de la Constitution de l'URSS selon laquelle le droit au travail des citoyens de l'URSS est garanti par l'organisation socialiste de l'économie nationale, l'essor continu des forces productives de la société soviétique, l'élimination de la possibilité de crises économiques et la liquidation du chômage. Ces garanties économiques du droit au travail sont complétées par une série de garanties efficaces de caractère juridique (interdiction de refuser d'engager un travailleur sans motif valable, interdiction de licencier un travailleur sur l'initiative de l'administration pour des motifs autres que ceux prévus par la loi et sans l'accord préalable du comité syndical, etc.).

L'article 26 des Principes fondamentaux de la législation du travail énonce une règle selon laquelle au moment de l'engagement ou ultérieurement, le travailleur et l'administration peuvent convenir d'une journée ou d'une semaine partielle de travail; dans ce cas, la rémunération est proportionnelle au temps de travail effectué ou à la production fournie. Pourtant, en URSS, où l'on manque de cadres, le travail à temps partiel n'a rien de commun avec le sous-emploi. La possibilité de convenir d'un travail à temps partiel a été introduite en URSS dans l'intérêt des personnes qui, dans leur famille, s'occupent de jeunes enfants ou de personnes inaptes au travail ainsi que dans celui de personnes dont la capacité de travail est réduite et auxquelles un travail à plein temps ne convient pas. On a adopté cette disposition parce qu'en règle générale, la législation de l'URSS interdit de modifier, par voie d'accord entre l'administration et le travailleur, les normes relatives à la durée du travail qui sont fixées par l'Etat.

En travaillant à temps partiel le travailleur ne perd aucun de ses droits quant à la durée du congé annuel, au calcul de la durée du stage de travail ou autre droit du travail.

4. Droit de toute personne qui travaille à une rémunération juste et favorable lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence décente. L'article 2 des Principes fondamentaux de la législation du travail classe parmi les principes les plus importants de la législation soviétique du travail le droit des travailleurs à un salaire garanti par l'Etat, en fonction de la quantité et de la qualité du travail fourni.

Le salaire mensuel d'un travailleur ne peut être inférieur au taux minimum fixé par l'Etat.

Aux termes de l'article 37 des Principes fondamentaux de la législation du travail, l'Etat réglemente les salaires avec la participation des syndicats.

La rémunération du travail des ouvriers se fait selon des taux (ou des salaires mensuels) dont la fixation est centralisée. L'administration de l'entreprise ou de l'organisation décide, d'entente avec le comité syndical local, de fabrique ou d'usine, quels taux appliquer aux travaux accomplis et attribue des catégories professionnelles aux ouvriers, conformément au répertoire des taux et qualifications.

La rémunération du travail des employés se fait selon des schémas de salaires mensuels dont la fixation est centralisée. L'entreprise, l'établissement ou l'organisation fixent pour l'employé le salaire mensuel correspondant au poste occupé et aux qualifications de l'intéressé.

Une rémunération du travail plus élevée est fixée pour les travaux pénibles, les travaux effectués dans des conditions insalubres et ceux qui sont exécutés dans des conditions climatiques difficiles.

5. Droit de toute personne à un salaire égal pour un travail de valeur égale, sans discrimination aucune. Conformément à la Constitution de l'URSS, les travailleurs sont payés selon la quantité et la qualité de leur travail. Toute réduction de la rémunération du travail fondée sur le sexe, l'âge, la race ou l'appartenance nationale est interdite.

6. Droit au repos, aux loisirs, à la limitation raisonnable de la durée du travail et aux congés payés périodiques. En vertu de l'article 2 des Principes fondamentaux de la législation du travail, les travailleurs ont droit au repos conformément aux lois limitant la journée et la semaine de travail et assurant les congés payés annuels.

La durée normale du travail dans l'entreprise, l'établissement ou l'organisation ne peut dépasser 41 heures par semaine. Au fur et à mesure que seront créées les conditions indispensables, économiques et autres, une semaine de travail plus réduite sera instituée. La durée du travail est réduite pour certaines catégories de travailleurs (mineurs, personnes travaillant dans des conditions insalubres, enseignants, médecins, etc.).

Aux termes de l'article 32 des Principes fondamentaux de la législation du travail, tous les ouvriers et employés ont droit à des congés annuels pendant lesquels ils conservent leur travail (ou leur poste) et leur salaire moyen.

La durée des congés annuels des ouvriers et employés est au minimum de 15 jours ouvrables et augmente graduellement. Le mode de calcul de la durée des congés annuels est défini par la législation de l'URSS.

Les ouvriers et employés âgés de moins de 18 ans ont droit à un congé annuel d'un mois civil.

Des congés annuels supplémentaires payés sont accordés à certaines catégories de travailleurs (ceux appelés à exercer leur activité dans des conditions insalubres; ceux occupés dans certaines branches de l'économie nationale et ayant une certaine ancienneté dans une même entreprise ou organisation, et les travailleurs exerçant leur activité dans les régions du Grand-Nord et dans d'autres lieux assimilés; etc.).

7. Droit de former des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix. La Constitution de l'URSS garantit aux travailleurs le droit de se grouper en syndicats.

Les syndicats agissent conformément aux statuts qu'ils ont adoptés et n'ont pas besoin d'être enregistrés dans des organismes d'Etat.

Aux termes de l'article 95 des Principes fondamentaux de la législation du travail, les organismes d'Etat, les entreprises, les établissements et les organisations sont tenus de prêter tout le concours possible aux activités des syndicats.

8. Droit de grève. La législation soviétique ne comporte aucune disposition interdisant la grève. Une réglementation juridique spéciale du droit de grève est inutile parce qu'en pratique il n'y a pas de grèves dans les conditions qui existent en URSS.

Droit à la sécurité sociale, y compris aux assurances sociales en cas de chômage, de maladie, de vieillesse et de veuvage

La sécurité sociale en Union soviétique, qui fait partie intégrante du programme du parti communiste et du gouvernement en vue du relèvement du niveau de vie matériel et culturel de toute la population, s'est développée, au cours de la période considérée, conformément aux décisions du vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique et sur la base du système déjà établi de l'application à toutes les catégories de travailleurs du pays - ouvriers, employés, kolkhoziens (agriculteurs de coopératives) et autres secteurs de la population - d'une large gamme de services sociaux.

Les principales particularités du système unifié de sécurité sociale soviétique en sont le caractère étatique, la couverture totale de toutes les personnes inaptes au travail, le niveau élevé de la sécurité matérielle, le caractère démocratique et l'universalité. Concrètement, cela se traduit, dans tous les cas où c'est nécessaire, par l'octroi de pensions aux personnes âgées ou inaptes au travail, d'allocations et d'autres formes d'assistance et de services sociaux imputables sur les fonds de l'Etat ou les fonds sociaux, sans que les travailleurs aient à verser de cotisations quelconques prélevées sur leurs revenus personnels, y compris leur salaire, et sans que les prestations versées au titre de l'assistance matérielle soient assujetties à l'impôt.

Comme on le sait, en URSS, les pensions de vieillesse sont versées à partir d'un âge de retraite relativement bas : 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes. Mais, pour de nombreuses catégories de travailleurs appelés à travailler dans des conditions défavorables pour des raisons d'ordre climatique ou autres - l'âge de la retraite est abaissé de cinq ou même de dix ans; en outre, les intéressés reçoivent dans de nombreux cas une pension plus élevée.

Tous les travailleurs, quel que soit leur âge, se voient allouer une pension d'invalidité en cas d'incapacité permanente de travail imputable à un accident du travail ou à une maladie, professionnelle ou non, indépendamment du moment où l'incapacité est survenue : avant le début de l'activité professionnelle, pendant celle-ci ou après qu'elle ait pris fin. La famille du travailleur qui a perdu son soutien reçoit une pension pour tous ses membres inaptes au travail, quelle que soit la cause du décès du soutien de famille.

On compte actuellement dans le pays 43 millions de pensionnés, ce qui montre à quel point il est facile de remplir les conditions nécessaires pour avoir droit à une pension ou à des allocations.

En cas d'incapacité temporaire de travail, il est versé à tous les travailleurs, y compris les kolkhoziens, des allocations variant de 50 à 100 p. 100 du salaire.

Le caractère universel de la sécurité sociale en URSS ouvre de larges possibilités pour bénéficier de nombreux autres aspects et avantages de l'assistance sociale.

En plus de la pension, des allocations et des services médicaux gratuits qui sont assurés à tous les citoyens du pays, un travailleur frappé d'une incapacité permanente de travail, peut bénéficier en cas de besoin, d'un traitement gratuit dans une maison de cure, d'une place dans une maison de repos avec prise en charge totale par l'Etat, de moyens de transport spéciaux, y compris une voiture pour son usage personnel; dans les cas où l'intéressé souhaite continuer à travailler et peut le faire, il lui est offert un travail adapté à ses possibilités et on lui assure une formation et un recyclage professionnels.

Le développement de la sécurité sociale au cours de la période considérée a été caractérisé par le rythme accéléré prévu dans les plans de développement de l'économie nationale et a été assuré grâce à l'expansion constante de celle-ci. Rien qu'en 1971-1972, le revenu national du pays s'est accru de 10 p. 100, les fonds sociaux de consommation, c'est-à-dire les versements et avantages qui s'ajoutent aux salaires, ont augmenté de 14,1 p. 100 cependant que les paiements effectués à l'aide de ces fonds au titre des seules pensions ont augmenté de 25 p. 100 alors que les effectifs des pensionnés au cours de la même période ne se sont accrus que de 7,5 p. 100.

L'augmentation énorme des sommes que l'Etat consacre aux besoins de la sécurité sociale ont permis d'apporter à celle-ci de nouvelles améliorations au cours de ces dernières années.

La tendance à un relèvement substantiel du niveau de sécurité sociale s'est notamment manifesté par l'augmentation sus-indiquée des versements en espèces effectués aux pensionnés, le niveau des pensions étant relativement élevé par rapport aux salaires. Au cours de la période considérée, les pensions de vieillesse minimales ont été majorées de façon appréciable : 50 p. 100 pour les ouvriers et employés et 67 p. 100 pour les kolkhoziens. Les pensions d'invalidité minimales et les pensions versées en cas de perte du soutien de famille chez les kolkhoziens ont également été relevées.

Cette tendance au relèvement du niveau général et des montants minimums des pensions se maintiendra au cours des prochaines années. En 1973, les pensions des familles de militaires ayant perdu leur soutien ont été relevées de 20 p. 100; dans l'année en cours, on augmentera de 30 p. 100 en moyenne les pensions de toutes les catégories d'invalides et les pensions versées en cas de décès du soutien de famille des ouvriers et employés. Cette mesure permettra d'augmenter près de 8 millions de pensions. D'autre part, on établira aussi une correspondance plus rationnelle entre les montants des pensions d'invalidité et ceux des pensions de vieillesse. Ainsi, les pensions versées aux grands invalides seront égales aux pensions de vieillesse ou même plus élevées que ces dernières.

En même temps, le minimum et le plafond des pensions de vieillesse et des pensions versées en cas de décès du soutien de famille seront relevés de façon substantielle, de même que les majorations de pension accordées au titre des soins à donner aux invalides et des personnes à leur charge.

Un événement important dans le sens d'un rapprochement des conditions d'obtention et du niveau des prestations de sécurité sociale des ouvriers, des employés et des kolkhoziens a été le remplacement des systèmes de sécurité distincts, financés à l'aide des ressources des kolkhoziens, qui étaient applicables aux kolkhoziens en cas d'incapacité temporaire de travail jusqu'en 1970, par un système unique d'assurances sociales de l'Etat prévoyant pour les kolkhoziens les mêmes types de prestations que pour les ouvriers et les employés.

Depuis 1971, le niveau de sécurité sociale a encore été égalisé; on a étendu aux kolkhoziens les modalités de calcul des pensions établies pour les ouvriers et les employés; à cette occasion, on a révisé en hausse, en application de nouvelles normes établies pour eux, les pensions de 12 millions d'agriculteurs de coopératives.

Au nombre des orientations les plus importantes du développement de la sécurité sociale en URSS figure le perfectionnement du système de services sociaux offerts aux personnes inaptes au travail.

Le rétablissement de la santé et de la capacité de travail (la réhabilitation socio-professionnelle) qui permet à un invalide de participer à un travail socialement utile et d'avoir le sentiment moralement satisfaisant de son utilité pour la société, est, en Union soviétique, une tâche importante de l'Etat, qui fait l'objet d'une série d'actes législatifs et réglementaires.

L'octroi de diverses formes d'assistance sociale aux personnes ayant perdu leur capacité de travail dépend souvent de la décision d'une commission d'experts de la médecine du travail (VTEK). Au cours de la période examinée, on s'est beaucoup attaché à perfectionner plus avant le réseau de ces commissions, à les renforcer par du personnel qualifié, à intégrer dans leurs activités, les progrès de la science ainsi que de nouvelles méthodes et procédures améliorées, et à relever la qualité des décisions des experts et des recommandations en matière de travail.

Les mesures prises à vaste échelle pour prévenir l'invalidité et rétablir la capacité de travail des invalides, jointes au relèvement constant du niveau de vie et du niveau culturel du peuple soviétique, à l'amélioration des conditions de travail et de vie et au souci de protéger la santé de la population de l'URSS, ont abouti à un nouvel abaissement de la fréquence de l'invalidité. Par exemple, en 1972, le coefficient d'invalidité initiale chez les ouvriers et les employés, calculé sur un contingent de 10 000 travailleurs, a diminué de 19 p. 100 par rapport à 1969.

Le développement accéléré du progrès technique, l'introduction de matériels nouveaux et d'une mécanisation intégrée des travaux pénibles, ainsi que l'amélioration des conditions de salubrité et d'hygiène dans les entreprises, ont également joué un rôle important dans l'abaissement des coefficients de morbidité et d'invalidité. En même temps, les facteurs susmentionnés créent des possibilités nouvelles d'employer plus largement les pensionnés à des travaux actifs.

Il convient également de noter que les pensionnés sont matériellement incités à continuer de travailler. En Union soviétique, tous les titulaires d'une pension de vieillesse qui travaillent directement dans les domaines de la production matérielle, du commerce, des services d'intérêt public, des moyens d'information et dans quelques autres domaines, ainsi que les invalides occupés dans tous les secteurs de l'économie nationale, reçoivent un salaire et, en outre, touchent leur pension (en totalité ou en partie).

En 1973, le gouvernement a promulgué un décret visant à utiliser dans une mesure accrue la capacité de travail restante des pensionnés, sans porter atteinte à leur santé, grâce à un élargissement du réseau des entreprises et des ateliers spécialisés, où les invalides bénéficient d'une journée de travail abrégée, tout en conservant le salaire correspondant à une journée de travail complète, ainsi que de congés supplémentaires et d'autres avantages.

Ces entreprises, spécialement conçues pour pouvoir employer des pensionnés, sont caractérisées par des modalités et des méthodes d'organisation plus confortables, plus accessibles et plus efficaces du travail des intéressés et par une amélioration des conditions de salubrité et d'hygiène dans la production, et des services médicaux.

Dans le réseau des ministères de la sécurité sociale, on compte pour les invalides, 68 établissements d'enseignement professionnel et technique et d'internats d'enseignement technique dans lesquels 12 000 invalides passent de deux à quatre années d'études, tous les frais étant payés par l'Etat, y compris la nourriture, les vêtements, le logement et les services courants et culturels. Les invalides ont également la possibilité de recevoir une éducation et une formation professionnelle dans le cadre du réseau général des établissements d'enseignement.

Le succès remporté dans le placement professionnel des invalides a été considérablement facilité par le service de prothèses de l'Etat, lequel comprend notamment 100 établissements prothétiques et orthopédiques, cinq instituts de recherche scientifique, des bureaux d'étude et de nombreux autres établissements qui, au cours des trois dernières années, ont sensiblement accru la production de nouveaux modèles d'appareils fonctionnellement améliorés, compte tenu des réalisations de la science et de la technique, au nombre desquels figurent des prothèses à commande bio-électrique, des audiophones miniaturisés plus perfectionnés et d'autres appareils.

Au cours de la période considérée, on a assisté à une nouvelle extension des divers avantages offerts aux pensionnés dans le domaine du logement et des services courants. Un groupe plus étendu de personnes bénéficie du droit de recevoir gratuitement un moyen de transport; pendant une période déterminée de l'année, le prix du parcours sur tous les services de transport public a été abaissé et le domaine d'application de la fourniture à domicile d'une alimentation de caractère social et de services courants au profit de pensionnés a également été élargi.

Au cours de ces dernières années, il est également pourvu à la satisfaction des besoins matériels et spirituels des pensionnés grâce à une extension nouvelle et substantielle du réseau de maisons de repos bien aménagées. En URSS, on compte à l'heure actuelle 1 490 établissements de ce type. Le développement de cette forme de sécurité et de services sociaux, qui est entièrement financée à l'aide des fonds de l'Etat et des fonds sociaux, est caractérisé par une spécialisation sans cesse croissante des services en fonction de l'âge, de l'état de santé des bénéficiaires, du genre d'infirmité, des possibilités en matière de thérapie et d'éducation.

/...

Droit à un niveau de vie suffisant

Conformément à la législation du travail, les ouvriers et les employés en URSS ont droit à un salaire garanti correspondant à la quantité et à la qualité du travail fourni. La rémunération du travail est actuellement la principale source de revenus des travailleurs. La rémunération mensuelle moyenne des ouvriers et des employés dans l'économie nationale était de 135 roubles en 1973; elle était de 182 roubles si l'on y ajoute les prestations et les avantages versés au titre des fonds sociaux de consommation.

Par rapport à 1970, le salaire des ouvriers et des employés occupés dans l'économie nationale a augmenté de près de 11 p. 100.

Conformément à la législation en vigueur, le salaire mensuel des ouvriers ou des employés ne peut être inférieur à un taux minimum fixé par l'Etat.

Le vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique a adopté un vaste programme visant à relever le niveau de vie de la population. Conformément aux directives du Congrès, il est prévu, pour la période 1971-1975, d'augmenter graduellement, par régions du pays, le niveau minimum des salaires à 70 roubles par mois, en relevant en même temps le barème des salaires et des traitements des catégories intermédiaires de travailleurs. Durant la période 1971-1973, on a augmenté les salaires de 31 millions de personnes, soit d'un ouvrier ou employé sur trois. L'accroissement des pensions, des bourses, des subventions et l'application d'autres mesures sociales ont eu pour effet d'augmenter le revenu de 23 millions de personnes.

Parallèlement au relèvement du salaire minimum, tous les ouvriers et employés ayant un salaire mensuel égal ou inférieur à 70 roubles sont exemptés d'impôts et ceux qui ont un salaire mensuel égal ou inférieur à 90 roubles bénéficient d'un dégrèvement fiscal.

Conformément à la Constitution de l'URSS, les ouvriers et les employés sont payés selon la quantité et la qualité de leur travail. L'article 36 des Principes fondamentaux de la législation du travail stipule que "toute réduction de la rémunération du travail fondée sur le sexe, l'âge, la race ou l'appartenance nationale est interdite".

Les prestations et les avantages dont la population bénéficie au titre des fonds sociaux de consommation et qui se sont élevés en 1973 à 78 milliards de roubles, contre 63,9 milliards en 1970, jouent un rôle important dans le relèvement du bien-être matériel.

Les fonds sociaux de consommation permettent de financer l'enseignement gratuit, l'assistance médicale gratuite, les allocations, les pensions et d'autres formes de sécurité sociale et d'assurances sociales, les congés payés, des bourses, des voyages et des séjours gratuits ou offerts à des conditions favorables dans des maisons de cure ou de repos, les jardins d'enfants et les crèches, et d'autres formes de services sociaux et culturels.

Droit à la jouissance du meilleur état de santé physique et
mental possible

1. L'Etat soviétique a toujours considéré que l'une de ses tâches les plus importantes consistait à protéger la santé et la vie des enfants.

En URSS, il naît chaque année plus de 4 millions d'enfants. Afin de protéger la santé des enfants, on a organisé dans le pays un vaste réseau d'établissements de soins et de prophylaxie infantiles - hôpitaux pédiatriques, services de pédiatrie dans des hôpitaux de soins généraux, dispensaires pédiatriques et de consultations externes pour enfants. En URSS, tous les enfants font l'objet d'un contrôle médical régulier.

Pendant la période 1969-1972, le nombre des pédiatres a augmenté de 14 000 pour atteindre 88 800 et celui de lits dans les services pédiatriques des établissements hospitaliers a augmenté de 57 000, ce qui l'a porté en 1972 à 469 000, soit 70 lits par 10 000 enfants de moins de 16 ans. Les services médicaux dispensés aux enfants pendant la première année de leur vie bénéficient d'une attention particulière, car ils permettent de détecter et de prévenir les maladies en temps utile.

Grâce aux efforts de l'Etat soviétique et à l'amélioration des services médicaux, la mortalité infantile au cours de la première année de vie est 11 fois inférieure à ce qu'elle était avant la révolution; en 1972 elle était de 24,7 décès à moins d'un an par 1 000 enfants nés vivants.

2. En matière de protection de l'environnement, l'Etat soviétique fonde sa politique sur le fait qu'il faut donner la possibilité de jouir de tous les biens offerts par la nature non seulement aux personnes actuellement vivantes, mais encore aux générations futures.

L'environnement est considéré, en URSS, comme l'un des éléments les plus importants du bien-être matériel des humains. On s'attache tout autant à satisfaire le besoin qu'a l'homme de respirer un air pur, de jouir de conditions d'hygiène optimales, de bénéficier des ressources utiles à la vie qu'offrent la terre, les eaux, les forêts, etc., qu'à répondre à ses besoins en matière de nourriture, de vêtements, de logement et de valeurs culturelles.

En URSS, la protection de l'environnement n'est pas considérée comme un problème surgi inopinément ou comme une conséquence imprévue de l'expansion des forces productives, mais comme une condition normale du progrès social et comme un élément de tout l'ensemble de mesures prises par le peuple soviétique pour mener à bien l'édification du communisme.

Partant de ces considérations, l'Union soviétique poursuit avec constance et détermination une politique multiforme rationnelle visant à protéger, à reconstituer et à améliorer l'environnement, de façon qu'il soit propice à la vie des êtres humains et au développement de la production matérielle et de la culture.

Cela crée des possibilités optimales de protéger l'environnement lors de l'exploitation des richesses naturelles.

En matière de protection de l'environnement, la législation soviétique se présente sous la forme d'un vaste système de normes juridiques promulguées par les organes législatifs de l'URSS, des républiques fédérées et des républiques autonomes.

Un grand nombre de normes et de dispositions réglementaires émanant des soviets locaux des députés des travailleurs, des ministères et des administrations publiques viennent s'ajouter à la législation précitée. Ces normes juridiques réglementent les questions d'utilisation et de protection des richesses naturelles, définissent les droits, les obligations et les responsabilités des entreprises, des organisations, des établissements et des citoyens.

Les modalités juridiques de la protection de l'environnement se fondent sur la Constitution de l'URSS, qui dispose que la terre, le sous-sol, les eaux, les forêts sont le bien du peuple entier et que leur utilisation doit être organisée de façon à augmenter la richesse sociale et à relever d'une manière constante le niveau de vie matériel et culturel de la population.

La législation soviétique relative à la protection de l'environnement, ainsi fondée sur la Constitution de l'URSS, se développe dans le sens de l'établissement de normes juridiques universelles pour la protection de la nature et de la constitution de branches spéciales de la législation tant en URSS que dans les républiques fédérées.

Parmi les textes législatifs les plus importants, relatifs à la protection de l'environnement, il faut citer en particulier les Principes fondamentaux de la législation de l'URSS et des républiques fédérées en matière de protection de la santé (1969), les Principes fondamentaux de la législation de l'URSS et des républiques fédérées en matière hydraulique (1970), et les Principes fondamentaux régissant la législation foncière de l'URSS et des républiques fédérées (1968).

Conformément aux Principes fondamentaux de la législation en matière de protection de la santé, protéger la santé de la population est une obligation qui incombe à tous les organes, entreprises, établissements et organisations de l'Etat. La protection de la santé de la population est assurée en URSS par un ensemble de mesures socio-économiques et médico-sanitaires, notamment par l'application de mesures visant à assainir l'environnement et à assurer la protection sanitaire des eaux, du sol et de l'atmosphère.

Les Principes fondamentaux de la législation en matière de protection de la santé accordent une grande importance aux mesures prophylactiques dans le domaine de la santé et de l'hygiène et aux mesures anti-épidémiques. A cette fin, ils prévoient une série de conditions à remplir pour la protection de l'environnement, liées à l'organisation des services courants, de l'activité productive et des loisirs.

Les dirigeants d'entreprises et établissements, de bureaux d'étude, d'organisations de construction et autres ainsi que les administrations des kolkhozes sont tenus, lors de la planification, de la construction, de la reconstruction et de l'exploitation des entreprises, des services communaux et courants, de prévoir et d'appliquer des mesures pour prévenir la pollution de l'atmosphère, des eaux de surface, des eaux souterraines et du sol et ils assument la responsabilité de tout manquement à ces obligations, conformément à la législation de l'URSS et des républiques fédérées.

La loi interdit de construire ou de reconstruire des entreprises, des ateliers, des installations ou autres ouvrages où ne seraient pas assurés une épuration, une neutralisation ou un captage efficace des déchets, résidus ou effluents nocifs.

Les organes des services sanitaires et épidémiologiques sont en droit d'interdire ou de suspendre temporairement l'exploitation d'une entreprise dont l'activité pourrait compromettre la santé de la population par les déchets, résidus ou effluents qu'elle rejette.

Les Principes fondamentaux de la législation de l'URSS et des républiques fédérées en matière hydraulique, que le Soviet suprême de l'URSS a approuvés en décembre 1970, fixent les principaux droits et obligations des usagers des eaux, ainsi que les modalités et conditions régissant l'utilisation des ouvrages hydrauliques et leur régime d'exploitation.

Etant donné que la plupart des entreprises industrielles ou autres exercent une influence directe ou indirecte sur l'état des cours d'eau, des lacs et autres masses d'eau, les Principes définissent les conditions à remplir en ce qui concerne l'implantation, la planification, la construction et la mise en exploitation de ces entreprises. Il est interdit de mettre en exploitation des entreprises qui ne sont pas dotées de systèmes appropriés d'épuration des eaux usées. Il est interdit de mettre en service des systèmes d'arrosage, d'irrigation ou de drainage, des installations de captage et d'autres ouvrages hydrotechniques qui ne seraient pas équipés de dispositifs assurant une utilisation rationnelle des ressources hydrauliques et leur protection.

Tous les établissements, entreprises et organisations sont tenus de prendre des mesures pour mettre un terme au déversement d'eaux usées polluées en perfectionnant les processus technologiques, en diminuant la consommation d'eau, en recourant aux techniques "sèches" et au recyclage de l'eau en circuit fermé, etc.

Ainsi qu'il est dit dans le décret sur les "Mesures visant à améliorer plus avant la protection de la nature et à assurer une utilisation rationnelle des ressources naturelles", que le Soviet suprême de l'URSS a promulgué à sa huitième session, le 20 septembre 1972, la "protection de la nature et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, eu égard au développement rapide de l'industrie, des transports et de l'agriculture au déroulement de la révolution scientifico-technique et à l'augmentation des divers besoins matériels et culturels du peuple soviétique en viennent à poser, à l'échelon de l'Etat, un problème extrêmement important, de la solution duquel dépendra la bonne exécution du plan économique et le bien-être des générations présentes et futures. Dans une société socialiste, la solution de ce problème, est indissolublement liée à la protection de la santé de la population et à la mise à la disposition des citoyens soviétiques des conditions nécessaires à un travail fructueux et à des loisirs réparateurs".

Le Soviet suprême de l'URSS a résumé les principales mesures sur lesquelles toutes les organisations doivent faire essentiellement porter leurs activités :

- Perfectionnement de la planification, axée sur une utilisation rationnelle des ressources naturelles et sur la protection de la nature, compte tenu du fait que les mesures de protection envisagées doivent faire partie intégrante des plans prospectifs et des plans annuels de développement de l'économie nationale;

- Responsabilité accrue des ministères, des départements, des entreprises et des organisations quant à l'utilisation complète et intégrée des minéraux utiles et des matières premières minérales au niveau de l'extraction et de la transformation; strict respect de la législation visant à assurer un comportement véritablement rationnel à l'égard des terres, des forêts et des ressources hydrauliques, ainsi que la protection de celles-ci; responsabilité personnelle accrue des citoyens en matière de protection de l'environnement;

- Responsabilité accrue des ministères, des départements, des entreprises et des organisations quant à l'application des mesures visant à prévenir la pollution du sol par des déchets industriels et des produits chimiques toxiques, celle des ressources hydrauliques par des eaux usées d'origine industrielle ou municipale, celle de l'atmosphère par des rejets industriels et les gaz d'échappement des véhicules automobiles, et quant au respect inconditionnel des normes et des règles en matière sanitaire et d'hygiène;

- Application de mesures pour empêcher le rejet de matières nocives dans l'atmosphère et le déversement d'eaux usées polluées, construction en temps voulu d'installations d'épuration, amélioration de leur qualité, mise au point et en pratique de la production de nouveaux types d'équipement et d'appareils pour l'épuration des gaz et le captage des poussières, mesures en vue d'assurer l'épuration biologique des masses d'eau, élaboration de nouveaux processus technologiques de production et perfectionnement des processus existants;

/...

- Développement de la production de machines, d'équipement d'appareils de contrôle et de mesure et de moyens automatisés permettant d'améliorer la protection de la nature;
- Elaboration de normes d'urbanisme assurant l'assainissement maximum de l'environnement dans les centres industriels et administratifs.

Un document important en matière de protection de l'environnement est l'arrêté No 898 du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et du Conseil des ministres de l'URSS en date du 29 décembre 1972 sur "Le renforcement de la protection de la nature et l'amélioration de l'utilisation des ressources naturelles".

Les normes nationales de la qualité de l'air, qui sont en vigueur en URSS depuis 1951, présentent une grande importance pour les conditions à remplir lors de la construction d'entreprises industrielles et pour l'évaluation de la qualité de l'atmosphère.

En ce qui concerne l'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du travail dans l'industrie durant la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1973, il s'est produit en URSS certains faits qui influent notablement sur les succès futurs des efforts visant à assurer aux travailleurs des conditions de travail optimales dans l'industrie et dans l'agriculture soviétiques.

Les "Principes fondamentaux de la législation du travail en URSS et dans les républiques fédérées" contiennent des dispositions garantissant aux travailleurs non seulement le droit au travail et aux loisirs mais aussi des conditions excluant toute possibilité d'action nocive sur leur santé physique ou psychique. Parmi elles on peut citer non seulement la réduction de la journée de travail, les avantages réservés aux femmes et aux adolescents, aux mères allaitantes, etc., mais aussi les mesures destinées à assurer de meilleures conditions de travail. Les Principes fondamentaux exigent l'observation des prescriptions de sécurité du travail dans la construction et l'exploitation des locaux affectés à la production, des installations et de l'outillage, et interdisent la mise en service d'entreprises ne répondant pas à ces exigences. Des moyens sans cesse accrus sont consacrés à la protection du travail. L'utilisation de ces ressources à d'autres fins est interdite. Les Principes fondamentaux de la législation du travail traitent de la responsabilité matérielle des entreprises pour le préjudice causé à la santé des travailleurs dans l'exécution de leurs tâches. Cela répond à la disposition majeure des Principes fondamentaux selon laquelle "la protection de la santé de la population est l'une des tâches essentielles de l'Etat soviétique ...".

En raison du progrès scientifico-technique, du développement de l'économie, de la croissance de la productivité, de l'intensification de la production industrielle et agricole, de l'introduction de nouveaux processus et schémas technologiques, de la mise en service d'appareils et d'instruments de travail modernes, la tâche des services d'inspection sanitaire de l'Etat ne cesse de se compliquer. Un nouveau règlement sur l'inspection sanitaire de l'Etat en URSS a été approuvé en mai 1973.

L'une des tâches principales de cette inspection sanitaire consiste à contrôler l'application des mesures sanitaires et d'hygiène destinées à assainir les conditions de travail des ouvriers occupés dans l'économie nationale. Le nouveau "Règlement sur l'inspection sanitaire de l'Etat en URSS" a élargi les fonctions des médecins spécialisés dans l'hygiène du travail en ce qui concerne l'inspection sanitaire dans les entreprises et les installations industrielles et dans l'agriculture.

3. Les organes et les établissements des services sanitaires et épidémiologiques assurent, dans les limites de leur compétence territoriale, un contrôle sanitaire sur l'application, par les organes de l'Etat, les entreprises, les établissements, les organisations, les fonctionnaires et les citoyens, de la législation de l'URSS, des républiques fédérées et des républiques autonomes et des décisions des Soviets des députés des travailleurs en matière sanitaire et épidémiologique et veillent au respect des règles et des normes en matière sanitaire, d'hygiène et de lutte contre les épidémies. En vertu du nouveau règlement, les projets de normes et de conditions techniques applicables à de nouveaux types de matières premières, d'articles industriels, de matériaux de construction, de polymères et de matières synthétiques, de stimulants chimiques de la croissance des plantes et des animaux doivent être obligatoirement approuvés par les services d'inspection sanitaire de l'Etat. Il en est de même pour les nouveaux processus technologiques, types d'équipement, appareils et instruments de travail susceptibles d'avoir une influence nuisible sur la santé des individus. L'utilisation de substances chimiques ou de moyens chimiques pour protéger la végétation est interdite si elle risque d'avoir une influence nuisible sur la santé des individus.

Cet instrument juridique est le premier qui traite de questions liées au contrôle de l'exécution de mesures visant à prévenir et à réduire le bruit. Les organes de l'inspection sanitaire de l'Etat veillent à l'application des mesures ayant pour objet d'empêcher le bruit, d'en diminuer l'intensité et de l'éliminer.

Les études scientifiques sur les questions d'hygiène font une place de plus en plus large à l'action simultanée des facteurs chimiques susceptibles d'influer sur l'individu à la fois par l'air qu'il respire sur les lieux de travail, par l'air atmosphérique et par l'ingestion d'eau et d'aliments pollués par divers composés chimiques. La nécessité d'envisager l'éventualité d'une action combinée de ce genre donne un caractère très actuel aux études consacrées à ces problèmes.

Les questions relatives à la prévention et au traitement des maladies professionnelles correspondent à l'une des tâches principales de la médecine prophylactique en Union soviétique.

L'objectif des examens cliniques est d'étudier la possibilité d'un diagnostic précoce, les particularités, les tendances, le traitement et, surtout, la prévention des maladies professionnelles et d'une série de formes nosologiques générales, grâce à une amélioration sanitaire des conditions de travail et à un ensemble de mesures curatives et cliniques.

En URSS, toutes les mesures curatives et prophylactiques sont appliquées par un large réseau d'unités médico-sanitaires et d'établissements spécialisés, qui sont en contact étroit avec les services sanitaires et épidémiologiques des villes et des districts. Les instituts d'hygiène du travail et des maladies professionnelles procèdent à de vastes études et prêtent constamment leur concours. Dans le cadre de l'Institut de perfectionnement des médecins ainsi que dans tous les instituts de recherche scientifique sur l'hygiène du travail et les maladies professionnelles, on s'occupe en permanence de la formation et du perfectionnement des médecins spécialisés dans la pathologie professionnelle et l'hygiène du travail, qui dispensent d'une manière continue, des services curatifs et préventifs aux ouvriers de toutes les entreprises industrielles.

Lors de leur recrutement dans une entreprise industrielle, les ouvriers sont soumis à un examen médical qui a pour objet de déceler les affections qui pourraient être contre-indiquées pour un travail dans la branche d'industrie considérée, de déterminer leurs aptitudes professionnelles et de prévenir les maladies professionnelles. Un arrêté du Ministère de la santé de l'URSS précise les branches d'industrie et les professions où les visites médicales préalables sont absolument obligatoires.

Les ouvriers d'entreprises industrielles qui sont professionnellement en contact avec des substances nuisibles font l'objet d'examen médicaux périodiques. Ces examens contribuent à déceler les signes subcliniques précoces (symptômes) des maladies professionnelles.

Les examens médicaux périodiques permettent également de déceler à temps les personnes atteintes d'affections de caractère extra-professionnel, qui sont ensuite placées sous surveillance médicale et soumises à des traitements prophylactiques.

Les soins et les traitements médicaux gratuits sont dispensés dans des unités médico-sanitaires (services ambulatoires ou hospitalisation), des polycliniques et des cliniques. En URSS, on a largement recours aux préventoriiums et aux sanatoriums où les ouvriers des entreprises industrielles reçoivent gratuitement des soins curatifs et prophylactiques destinés à prévenir les maladies et à augmenter la résistance générale de l'organisme. Une large place est faite à la culture physique dans l'industrie ainsi qu'à la gymnastique corrective et thérapeutique effectuée sous le contrôle de médecins spécialistes.

4. En Union soviétique, la santé publique est assurée par un système socialiste de mesures socio-économiques et médicales prises à l'échelon de l'Etat ou des collectivités, et destinées à prévenir et guérir les maladies, à assurer de saines conditions de travail, de vie et de repos, ainsi qu'une capacité de travail élevée et une vie de longue durée à l'individu. Le caractère étatique des services de la santé publique en Union soviétique assure une base matérielle solide à leur développement, une répartition rationnelle des ressources matérielles consacrées à la santé publique et une implantation judicieuses du personnel médical et des établissements curatifs et prophylactiques, dans l'intérêt d'une satisfaction optimale des besoins de la population en assistance médicale.

L'Etat soviétique considère la protection de la santé de la population comme l'une de ses tâches et de ses obligations essentielles, ainsi qu'il ressort des dispositions de la Constitution de l'URSS, dont l'article 120 est ainsi conçu : "Les citoyens de l'URSS ont le droit d'être assistés matériellement dans leur vieillesse, et aussi en cas de maladie et de perte de leur capacité de travail. Ce droit est garanti par un large développement de la sécurité sociale fonctionnant aux frais de l'Etat pour les ouvriers et employés, par l'assistance médicale gratuite aux travailleurs, par la mise à leur disposition d'un vaste réseau de stations de cure".

Conformément à la Constitution de l'URSS et à celles des républiques fédérées, l'administration de la santé publique est l'affaire des organes supérieurs des pouvoirs publics et des organes de gestion d'Etat de l'Union soviétique, des républiques fédérées et des républiques autonomes, ainsi que des Soviets des députés des travailleurs.

En URSS, tous les citoyens bénéficient d'une assistance médicale gratuite. En cas de maladie, les ouvriers, les employés et les kolkhoziens reçoivent, outre une assistance médicale gratuite, une allocation d'incapacité temporaire représentant jusqu'à 100 p. 100 de leur salaire jusqu'au plein rétablissement de leur capacité de travail. Lors d'une incapacité temporaire de travail imputable à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, l'allocation versée représente 100 p. 100 du salaire.

L'assistance médicale est dispensée à la population par un vaste réseau d'établissements curatifs, préventifs et sanitaires. La protection et l'amélioration de la santé de la population et l'application de toutes les mesures de santé publique reposent sur une base matérielle et technique solide, ainsi que sur les progrès de la science médicale. La "Loi portant approbation des Principes fondamentaux de la législation de l'URSS et des républiques fédérées en matière de protection de la santé" a été adoptée en 1969. Conformément auxdits Principes fondamentaux, les tâches essentielles dans le domaine de la protection de la santé de la population de l'URSS sont menées à bien comme suit :

- En prenant un vaste ensemble de mesures sanitaires et prophylactiques, une attention particulière étant accordée à la protection de la santé de la jeune génération;

- En créant, dans la vie quotidienne et professionnelle, des conditions sanitaires et d'hygiène appropriées, en éliminant les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ainsi que tous les autres facteurs ayant une influence néfaste sur la santé;

- En prenant des mesures visant à assainir l'environnement et à assurer la protection sanitaire des eaux, des sols et de l'atmosphère;

- En assurant le développement planifié d'un réseau d'établissements de santé publique et d'entreprises de l'industrie médicale;
- En satisfaisant gratuitement les besoins de la population dans tous les domaines de l'assistance médicale; en élevant la qualité de l'assistance médicale ainsi que le niveau de qualification du personnel, en développant progressivement la surveillance médicale dans les dispensaires et l'assistance médicale spécialisée;
- En fournissant gratuitement des moyens de traitement et de diagnostic en cas d'hospitalisation et en élargissant progressivement la fourniture gratuite ou à des conditions avantageuses des moyens de traitement lorsqu'une assistance médicale d'un autre type est fournie;
- En développant le réseau des sanatoriums, des préventoriums, des maisons de repos, des pensions, des centres de tourisme et des autres établissements destinés au traitement et au repos des travailleurs;
- En dispensant aux citoyens une éducation physique et sanitaire; en développant la culture physique et le sport auprès des masses;
- En développant la science, l'exécution planifiée des recherches scientifiques, la formation de cadres scientifiques et de spécialistes hautement qualifiés dans le domaine de la santé publique;
- En mettant à profit, dans les activités des établissements de santé publique les progrès de la science, de la technique et de la pratique médicale et en équipant ces établissements du matériel le plus moderne;
- En élaborant des principes scientifiques pour l'alimentation de la population;
- En faisant participer largement les organisations sociales et les collectifs de travailleurs à la protection de la santé de la population.

Les directives formulées par le vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique pour le plan quinquennal de développement de l'économie nationale pendant la période 1971-1975 prévoient l'application de mesures destinées à améliorer encore davantage la protection de la santé, à assurer à la population une assistance spécialisée qualifiée, à poursuivre la construction de grands hôpitaux, polycliniques et dispensaires aussi bien spécialisés qu'à vocation générale.

Depuis l'instauration du pouvoir soviétique, on a réussi à réduire notablement la morbidité pour toute une série de maladies et à éliminer certaines d'entre elles. La peste et la variole ont été éliminées; il n'y a pas de cas de typhus récurrent et presque plus de paludisme. En 1972, par rapport à 1969, il y a eu quatre fois moins de cas de diphtérie, la coqueluche a reculé de 36 p. 100 et on n'a enregistré que quelques cas isolés de poliomyélite aiguë.

Les activités prophylactiques sont à la base du système soviétique de protection de la santé en matière de lutte contre les épidémies et les maladies infectieuses, de protection de la mère et de l'enfant et de protection de la santé des ouvriers, des employés et des kolkhoziens. Dans les entreprises, les kolkhozes et les sovkhoses, dans les institutions et les établissements d'enseignement, on procède à des examens préventifs de masse auxquels participent des oncologues, des phthisiologues, des thérapeutes, des gynécologues et d'autres médecins. Au cours de la seule année 1972, plus de 102 millions de personnes ont subi des examens préventifs périodiques. Ces examens permettent un dépistage meilleur et plus précoce des maladies. Les personnes chez qui des affections ont été ainsi décelées subissent un contrôle médical régulier dans des dispensaires et des établissements curatifs et préventifs spécialisés. Plus de 29 millions de malades font ainsi l'objet d'un contrôle médical régulier.

On consacre et on continuera de consacrer beaucoup d'attention au perfectionnement prioritaire du système d'assistance médicale et sanitaire en faveur des ouvriers des entreprises industrielles, des chantiers de construction et des transports, à l'amélioration des services d'ateliers, à la recherche de méthodes prophylactiques, surtout en ce qui concerne les maladies professionnelles et les traumatismes. Fin 1972, il y avait, dans les grandes entreprises et sur les grands chantiers de construction, 1 444 unités médico-sanitaires, comprenant notamment 1 043 hôpitaux qui totalisaient 197 800 lits. En 1972, chez les ouvriers et employés, la morbidité comportant une incapacité temporaire de travail avait diminué, par rapport à 1969, de 13 p. 100 si l'on considère le nombre de cas et de 7 p. 100 si l'on considère le nombre de jours d'incapacité de travail.

L'assistance médicale offerte à la population de l'URSS s'améliore d'année en année. Pendant la période 1969-1972, le nombre de médecins de toutes spécialités a augmenté de 114 000, soit de 18 p. 100. On compte actuellement dans le monde plus de 2,6 millions de médecins, dont 732 000 en URSS, soit plus du quart du total mondial. Pendant la même période, l'effectif du personnel paramédical a augmenté de 326 000 unités, soit de 17 p. 100, en atteignant 2 270 000; le nombre de lits d'hôpital a augmenté de 306 000, soit de 12 p. 100, en atteignant 2 793 000. La densité du personnel médical est passée de 26 par 10 000 habitants en 1968 à 29 en 1972, et celle du personnel paramédical, de 81 à 91 par 10 000 habitants. Le nombre de lits d'hôpital mis à la disposition de la population est passé de 104 par 10 000 habitants en 1968 à 112 en 1972.

Droits des familles, des mères et des enfants à une
protection et à une assistance

1. Droit de la famille à une protection et à une assistance

S'occuper du bien-être de la famille, en conciliant harmonieusement l'intérêt général et les intérêts personnels des citoyens constitue l'une des tâches principales de l'Etat soviétique.

En Union soviétique se trouvent réunies les conditions les plus favorables au renforcement et à l'épanouissement de la famille. Dans les "Principes fondamentaux de la législation de l'URSS et des républiques fédérées concernant le mariage et la famille", approuvés par le Soviet suprême de l'URSS en 1968, il est proclamé que les objectifs de la législation soviétique du mariage et de la famille sont les suivants : "Renforcer la famille soviétique fondée sur les principes de la morale communiste; fonder les relations familiales sur l'union librement contractée de l'homme et de la femme (Article premier des Principes).

La réglementation juridique des relations entre époux et des rapports familiaux en URSS est du ressort exclusif de l'Etat. Tous les citoyens, quels que soient leur nationalité, leur âge et leur attitude envers la religion, ont des droits égaux en matière de relations familiales. Seul le tribunal peut déclarer qu'un mariage est nul ou dissoudre un mariage du vivant des conjoints par voie de divorce. En outre, lorsqu'une décision est prise au sujet de la dissolution d'un mariage, le tribunal prend le cas échéant, des mesures pour protéger les intérêts des enfants mineurs et du conjoint frappé d'une incapacité de travail.

L'opinion publique, ainsi que les normes et principes moraux en vigueur dans la société soviétique, jouent un rôle important dans la réalisation du droit de la famille à la protection et à l'assistance.

2. Droit des mères à des soins spéciaux et à une assistance spéciale

En URSS, l'Etat protège et encourage la maternité.

La protection de la santé de la mère et de l'enfant est assurée par l'organisation d'un réseau étendu de services de consultations pour femmes, de maternités, de sanatoriums et de maisons de repos pour les femmes enceintes et les mères ayant charge d'enfants, de crèches, jardins d'enfants et autres établissements pour enfants, par l'octroi aux femmes de congés de grossesse et de maternité avec versement d'une allocation au titre de la sécurité sociale, par l'instauration de pauses pendant le travail pour l'allaitement de l'enfant, par le versement, selon les modalités prescrites, d'une allocation à la naissance de l'enfant et d'une allocation pendant la durée des soins donnés à l'enfant malade, par l'interdiction de l'emploi des femmes à des opérations de production pénibles et nocives, par l'affectation des

femmes enceintes à un travail plus facile avec maintien du salaire moyen, par l'amélioration et l'assainissement des conditions de travail et d'existence par une aide de l'Etat et une assistance sociale à la famille et par d'autres mesures, conformément aux modalités fixées par la législation de l'URSS et des républiques fédérées.

L'article 5 des "Principes fondamentaux de la législation de l'URSS et des républiques fédérées concernant le mariage et la famille" qui s'intitule "Protection et encouragement de la maternité", assortit également de garanties juridiques les soins spéciaux et l'assistance spéciale aux mères.

3. Droit des enfants à une assistance spéciale

En URSS, l'assistance médicale aux enfants et aux adolescents est assurée par les établissements de soins, de prévention et de cure : polycliniques pour enfants, dispensaires, hôpitaux, sanatoriums et autres établissements sanitaires.

L'admission des enfants dans les sanatoriums pour enfants est gratuite. Les enfants et les adolescents sont soumis à des contrôles médicaux.

Dans les établissements pour enfants et dans les écoles les enfants bénéficient des conditions nécessaires pour la protection et le renforcement de leur santé et une croissance conformes aux principes de l'hygiène. La somme de travail que les enfants doivent fournir pour leurs études ainsi que le rythme d'activités moyen sont déterminés en accord avec le Ministère de la santé publique de l'URSS.

Les services et établissements de santé publique ainsi que les services de l'instruction publique, en coopération avec les organisations sociales, veillent à la protection de la santé des enfants et à l'application des mesures de salubrité dans les établissements pour enfants et les écoles.

Les dépenses fondamentales pour l'entretien des enfants dans les crèches, jardins d'enfants et autres établissements pour enfants sont à la charge du budget de l'Etat, ainsi que des ressources des entreprises, établissements et organisations concernés, des coopératives agricoles, des syndicats et autres organisations sociales.

Les enfants qui présentent des déficiences de développement physique ou mental sont accueillis aux frais de l'Etat dans les foyers pour nourrissons, les maisons d'enfants et autres établissements spécialisés pour enfants.

En cas de traitement hospitalier d'enfants de moins d'un an, ainsi que d'enfants plus âgés atteints de maladie grave qui, de l'avis du médecin, nécessitent des soins maternels, la mère peut être admise à séjourner avec l'enfant dans l'établissement sanitaire, avec versement d'une allocation au titre de la sécurité sociale qui lui sera accordée selon les modalités prescrites.

Lorsqu'il n'est pas possible d'hospitaliser l'enfant malade ou lorsque son traitement hospitalier n'est pas indiqué, la mère ou un autre membre de la famille qui donne ses soins à cet enfant peut obtenir un congé professionnel avec versement d'une allocation au titre de la sécurité sociale, selon les modalités prescrites.

4. Droit des parents de déterminer le nombre de leurs enfants

La question du nombre d'enfants dans chaque famille est réglée dans notre pays par la famille elle-même.

Conformément à l'article 122 de la Constitution de l'URSS, la maternité est encouragée par la protection des intérêts de la mère et de l'enfant par l'Etat, par des allocations d'Etat accordées aux mères de famille nombreuses et aux mères seules, par l'octroi à la femme de congés de maternité avec maintien du salaire, par un large réseau de maternités, de crèches et de jardins d'enfants.

Dans l'intérêt de la protection de sa santé, la femme a le droit de décider personnellement de la question de la maternité. (Principes fondamentaux de la législation de l'URSS et des républiques fédérées en matière de protection de la santé publique, article 38.)

Si la femme ne veut pas devenir ou rester enceinte, on utilise des méthodes de contraception ou on pratique un avortement dans un établissement médical.

Droit à l'éducation

1. Tous les membres de la société soviétique jouissent des mêmes possibilités en ce qui concerne le travail créateur et l'éducation. Chacun a le droit de choisir librement et dans des conditions d'égalité son domaine d'activité ou de spécialisation, compte tenu des intérêts de la société. Avec la réduction du temps consacré à la production matérielle, les intéressés peuvent développer davantage leurs capacités, leurs dons et leurs talents dans les domaines de la production, de la science, de la technique, de la littérature et de l'art.

Au cours de la période 1969-1973, un travail considérable a été accompli en URSS pour élargir les possibilités des citoyens soviétiques dans le domaine de l'éducation, de l'épanouissement de la personnalité et de la croissance spirituelle. A l'heure actuelle, il y a 10 millions d'enfants dans les établissements préscolaires permanents et quelque 49 millions d'écoliers fréquentent les établissements d'enseignement général. Un vaste réseau d'établissements périscolaires a été

constitué. Plus de 2,6 millions de personnes se préparent à un métier dans les établissements d'enseignement professionnel et technique, et plus de 9 millions d'élèves suivent des cours dans des établissements d'enseignement secondaire spécialisé ou d'enseignement supérieur.

En Union soviétique, l'accès à l'éducation de la jeune génération n'est pas seulement garanti, mais assuré à tous les citoyens de l'URSS, sans aucune discrimination fondée sur la race, la nationalité, le sexe, l'attitude envers la religion, de situation matérielle ou sociale, comme en témoigne l'extrait ci-après du règlement scolaire :

"Tous les enfants ayant atteint l'âge scolaire fréquentent les écoles d'enseignement général. L'enseignement scolaire est gratuit. Les élèves nécessiteux reçoivent de l'école une assistance matérielle au titre du fonds d'enseignement général.

Chaque élève a la possibilité de faire ses études dans sa langue maternelle. Les parents ou les détenteurs de la puissance parentale ont le droit de choisir pour les enfants une école qui dispense un enseignement dans la langue désirée. Outre la langue dans laquelle est dispensé l'enseignement, les élèves peuvent, s'ils le désirent, étudier la langue d'un autre peuple de l'URSS."

Afin d'assurer aux citoyens de l'URSS le droit à l'éducation et d'appliquer la législation sur l'enseignement obligatoire de huit ans et l'enseignement secondaire général, on a créé dans le pays le réseau indispensable d'écoles (écoles d'enseignement secondaire général, écoles complétées par des stages professionnels, écoles à journée prolongée, internats, cours du soir (cours alternés) et cours par correspondance pour les jeunes travailleurs, écoles pour enfants physiquement ou mentalement handicapés, écoles-sanatoriums, écoles spéciales).

L'accès des élèves aux écoles du point de vue territorial est assuré grâce à un découpage optimal en districts scolaires, à des transports scolaires gratuits aller et retour, dans les zones rurales et à des internats bien aménagés. Selon les besoins locaux, on crée des écoles primaires, des écoles d'enseignement de huit ans et des écoles secondaires, tout en maintenant l'homogénéité et la continuité à tous les niveaux de l'enseignement secondaire. Certains élèves bénéficient d'une assistance matérielle prélevée sur le fonds d'enseignement général. Depuis 1972, les élèves des neuvième et dixième classes peuvent aussi en bénéficier.

Pour aider les familles à instruire et à élever les enfants dont les parents, en raison de leur profession, travaillent en dehors des heures de classe régulière, il existe des écoles et des groupes à journée prolongée, qui sont fréquentés par plus de 6 millions d'enfants.

Dans les internats scolaires et les maisons d'enfants, on assure l'instruction et l'éducation d'enfants et d'adolescents privés des soins parentaux ou qui ne peuvent pas recevoir une éducation dans leur famille. Il existe en outre un vaste réseau d'écoles-sanatoriums et d'écoles spéciales pour les enfants qui, pour des raisons de santé ou autres, ne peuvent pas fréquenter une école d'enseignement général ordinaire. En 1973, pratiquement tous les enfants présentant des déficiences dans leur développement physique ou mental étaient scolarisés dans des écoles spéciales.

Le Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et le Conseil des ministres de l'URSS ont adopté, le 20 juin 1972, un décret sur "La généralisation finale de l'enseignement secondaire pour la jeunesse et le développement des écoles d'enseignement général", qui prévoit un certain nombre de mesures en vue de la généralisation finale de l'enseignement secondaire pendant la période quinquennale en cours, ce qui représente une importante condition préalable pour le développement socio-politique et économique futur de notre société socialiste.

En 1973, plus de 3,7 millions de personnes ont reçu une instruction secondaire dans divers établissements d'enseignement, ce qui représente 75,3 p. 100 des enfants scolarisés en première année pendant les années correspondantes.

2.3. Tous les citoyens soviétiques ayant reçu une instruction secondaire de quelque manière que ce soit (école secondaire de jour, établissement d'enseignement secondaire professionnel ou technique, établissement d'enseignement secondaire spécialisé, cours du soir, cours par correspondance, externat), ont les mêmes droits en ce qui concerne l'accès aux établissements d'enseignement supérieur. En août 1972, le Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et le Conseil des ministres de l'URSS ont promulgué un décret sur les "Mesures visant à améliorer encore l'enseignement supérieur dans le pays", dans lequel une place importante revient aux questions relatives à l'amélioration de la formation des spécialistes, à la modernisation des programmes scolaires, au relèvement de la qualification du personnel enseignant, au développement des travaux de recherche scientifique des étudiants et des élèves, tous éléments qui contribueront à développer une attitude créatrice à l'égard de l'acquisition des connaissances et à donner aux futurs spécialistes l'habitude des travaux de recherche.

En 1969, afin de permettre à la jeunesse ouvrière et agricole d'entrer dans les établissements d'enseignement supérieur, on a créé des sections préparatoires auprès d'un certain nombre de ces établissements. A la fin du premier semestre de 1973, des sections de ce genre existaient auprès de 540 établissements d'enseignement supérieur et leur effectif scolaire total était de 74 000 jeunes gens.

En juillet 1973, le Soviet suprême de l'URSS a adopté les "Principes fondamentaux de la législation de l'URSS et des républiques fédérées concernant l'instruction publique", qui consacrent législativement les dispositions essentielles relatives à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire général, à l'enseignement professionnel et technique, à l'enseignement secondaire spécialisé et à l'enseignement supérieur. Une importance toute particulière revient aux principes véritablement démocratiques qui régissent l'instruction publique en URSS : égalité de tous les citoyens de l'URSS en matière d'accès à l'enseignement, caractère obligatoire de l'enseignement général pour tous les enfants et adolescents, libre choix de la langue d'enseignement (langue maternelle ou langue d'un autre peuple de l'URSS), gratuité de toutes les formes d'enseignement, système de bourses pour les élèves et les étudiants, unité de l'enseignement et de l'éducation communiste, caractère scientifique et perfectionnement constant de l'enseignement compte tenu des dernières réalisations de la science, de la technique, de la culture et de l'art, unité du système d'instruction publique et continuité dans la succession de tous les types d'établissements scolaires afin de permettre le passage des degrés inférieurs aux degrés supérieurs.

La Loi énumère les garanties matérielles et juridiques qui assurent aux élèves et aux étudiants l'acquisition des connaissances nécessaires et la possibilité de participer à l'activité sociale. Les personnes sortant des écoles professionnelles et techniques, des écoles secondaires spécialisées et des établissements d'enseignement supérieur sont assurées d'obtenir un emploi en rapport avec leur spécialisation et leurs qualifications.

La Loi protège le droit des parents dans le domaine de l'instruction et de l'éducation de leurs enfants et elle prévoit les modalités de leur participation à l'activité des établissements d'enseignement et d'éducation.

Droit de participer librement à la vie culturelle

1. Droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications

Aux termes de la Constitution, les citoyens de l'URSS ont le droit, sans distinction de nationalité et de race, de participer à la vie culturelle et socio-politique du pays. La Constitution leur garantit la liberté de la parole, de la presse, des réunions, des meetings, des cortèges et des démonstrations de rue.

Conformément aux intérêts des travailleurs et afin de développer l'initiative en matière d'organisation, les citoyens de l'URSS ont le droit de se grouper en sociétés culturelles, scientifiques et techniques. L'Etat et les syndicats organisent un vaste réseau de clubs, de bibliothèques populaires et autres, de cinémas, de théâtres et d'autres établissements culturels qui sont fréquentés par de larges couches de la population. Afin de développer harmonieusement les capacités et les dispositions des élèves, de stimuler leur intérêt pour le travail,

la science et la technique, les arts et les sports, et également en vue d'organiser pour eux des loisirs intelligents et de renforcer leur santé, il existe dans le pays un vaste réseau d'établissements périscolaires (palais et maisons de pionniers, centres de jeunes techniciens et naturalistes, camps de pionniers, etc.).

Au début de 1973, on comptait en URSS 129 000 bibliothèques populaires, 133 000 clubs, 156 000 cinémas et salles de projection et 4 000 palais et maisons de pionniers et d'écoliers. En 1972, plus de 14 millions de personnes ont fréquenté les collectifs d'activité artistique des clubs rattachés au Ministère de la culture de l'URSS et les établissements de formation culturelle des syndicats et des kolkhozes.

En URSS, les femmes ont les mêmes droits que les hommes dans tous les domaines de la vie publique, culturelle, sociale et politique.

Ainsi, par exemple, 50 p. 100 des étudiants des établissements d'enseignement supérieur, 53 p. 100 des élèves des établissements techniques et autres écoles spéciales et plus de 39 p. 100 des travailleurs scientifiques sont du sexe féminin.

2. Droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique

Les principaux textes qui régissent le droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de la création intellectuelle sont les Principes fondamentaux de la législation civile de l'URSS et des républiques fédérées, adoptés par le Soviet suprême le 8 décembre 1961 et les codes civils des républiques fédérées. L'article 3 des Principes attribue à l'URSS le soin de réglementer les relations découlant de découvertes, d'inventions ou de propositions de rationalisation. Quant à celles concernant des objets soumis au droit d'auteur, elles sont réglementées conjointement par l'URSS et par les républiques fédérées : certaines règles fondamentales sont établies par la législation de l'URSS et sont ensuite précisées, étendues et complétées par la législation des républiques fédérées.

Les modifications les plus importantes du droit d'auteur pendant la période considérée ont été apportées à la législation de l'URSS lorsque celle-ci a adhéré à la Convention universelle sur le droit d'auteur (l'instrument d'adhésion a été déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO le 27 février 1973; la Convention est entrée en vigueur pour l'URSS le 27 mai 1973).

Un décret du Présidium du Soviet suprême de l'URSS en date du 21 février 1973 est venu modifier et compléter plusieurs articles de la section IV des Principes fondamentaux. Parmi ces modifications, on peut signaler la règle selon laquelle

le consentement de l'auteur ou de son ayant droit, est nécessaire pour la traduction de son oeuvre dans une autre langue à des fins de publication, la modification de la durée du droit d'auteur, etc.

En août 1973, on a créé en URSS une organisation publique appelée Agence de l'Union pour le droit d'auteur.

Pendant la période considérée, la réglementation des droits découlant des découvertes, d'inventions ou de propositions de rationalisation n'a pas fait l'objet de changements appréciables. Quelques modifications sont intervenues après cette période, le Conseil des ministres de l'URSS ayant approuvé, le 21 août 1973, un règlement concernant les découvertes, les inventions et les propositions de rationalisation, qui est venu remplacer le règlement analogue précédemment en vigueur.

Les modifications susindiquées n'affectent nullement les intérêts moraux et matériels des auteurs d'oeuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, de découvertes, d'inventions ou de propositions de rationalisation. Des droits incorporels comme le droit d'auteur et le droit de l'auteur à l'indication de son nom, et des droits matériels, comme le droit à une rémunération, sont restés absolument intangibles. Au contraire, les modifications en question avaient pour but d'étendre certains droits de ce genre.

IV. L'égalité de tous les citoyens soviétiques quant à la jouissance de leurs droits est un principe inconditionnel et fondamental énoncé dans différentes normes législatives.

L'article 123 de la Constitution (Loi fondamentale) de l'URSS stipule :

"L'égalité en droits des citoyens de l'URSS, sans distinction de nationalité et de race, dans tous les domaines de la vie économique, publique, culturelle, sociale et politique, est une loi imprescriptible.

Toute restriction directe ou indirecte des droits ou, inversement, tout établissement de privilèges directs ou indirects pour les citoyens selon la race ou la nationalité auxquelles ils appartiennent, de même que toute propagande d'exclusivisme racial ou national, ou de haine et de mépris, sont punis par la loi."

Cette norme constitutionnelle, ainsi que le principe de l'égalité de tous les citoyens de l'URSS, sans distinction fondée sur le sexe, la religion, l'origine sociale et la situation matérielle, sont pleinement reflétés dans les sections appropriées de tous les textes législatifs susmentionnés, qui visent à assurer aux citoyens soviétiques la jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

V. La jouissance des droits énoncés dans la section III de la présente note n'a soulevé aucune difficulté et ne s'est heurtée à aucun obstacle

L'on sait que l'Union soviétique se trouve à l'avant-garde de la lutte pour l'édification d'une société communiste, de la lutte pour une humanité nouvelle dans le cadre de cette société. Au cours de l'édification du communisme en URSS est apparu un nouveau type d'homme soviétique harmonieusement développé, possédant des droits constitutionnellement garantis dans les domaines économique, social et culturel et jouissant de ses droits dans tous les secteurs de la société soviétique contemporaine.

VENEZUELA

/Original : espagnol/

/20 mai 1974/

En ce qui concerne la liberté d'information, il y a lieu de noter que dans la Constitution nationale, l'article 43 stipule que chacun a absolument droit au libre développement de sa personnalité, sans autres limitations que celles qui découlent du droit d'autrui et de l'ordre public et social. Ensuite, à l'article 66, il est expressément dit que :

"Chacun a le droit d'exprimer sa pensée de vive voix ou par écrit et de faire usage, à cette fin, de n'importe quel moyen de diffusion, sans qu'il puisse être institué de censure préalable; toutefois, demeurent passibles de sanctions, conformément à la loi, les expressions de la pensée qui constituent des délits. L'anonymat n'est pas autorisé. Seront également interdites la propagande de guerre, celle qui offense la morale publique, et celle qui a pour objet de provoquer la désobéissance aux lois. Toutefois, ces dispositions ne restreignent pas le droit d'analyser et de critiquer les prescriptions légales."

Le principe constitutionnel en question a servi de base à une loi spéciale dite Loi sur le journalisme, entrée en vigueur le 23 août 1972, et à son règlement d'application daté du 27 juin 1973, qui régissent la profession de journaliste et son exercice. Ces textes définissent les obligations qui s'attachent à l'exercice de la profession de journaliste et plus précisément celles qui touchent à la morale professionnelle et au respect et à la défense des droits de l'homme, de la paix entre les peuples, de la liberté d'expression au service de la vérité et de l'objectivité des informations. D'autre part, ils prévoient les sanctions applicables en cas de violation de cette morale professionnelle et ils définissent les droits de ceux qui exercent cette profession.

Droits économiques

En matière de droits économiques, la transformation que le pays a subie a été profonde, surtout du fait de l'augmentation sur le marché international des prix du pétrole et des produits qui en sont dérivés, augmentation qui a permis au pays de recevoir une part de plus en plus équitable des avantages obtenus.

En ce qui concerne le développement de l'agriculture et de l'élevage, le gouvernement a pris une série de décrets qui réglementent ces domaines tout en les modernisant, afin d'accroître la production et d'améliorer la qualité. Le 21 août 1970 est entrée en application la loi sur le marché agricole, qui régit la planification, le développement, la réglementation et l'évaluation de toutes les phases commerciales du marché des sorties et entrées agricoles de nature à donner une impulsion au développement du pays.

Droits sociaux

La loi sur les carrières administratives, publiée le 4 septembre 1970, réglemente les droits et les devoirs des fonctionnaires dans leurs rapports avec l'Administration nationale dans le cadre d'un système d'administration du personnel permettant de structurer techniquement et en fonction du mérite toutes les normes et procédures relatives aux diverses situations juridiques et administratives des fonctionnaires, excluant toute discrimination de caractère politique, social, religieux ou autre.

Le 31 décembre 1973 a été publié un nouveau règlement d'application de la loi sur le travail, qui contient les dispositions les plus progressistes qu'il ait été possible de prendre dans le contexte de la législation en vigueur.

La loi sur l'adoption, publiée le 21 juin 1972, réglemente toutes les activités en cette matière.

La loi organique sur l'identification, du 25 août 1971, réglemente tout ce qui concerne l'identification des personnes nées dans le pays. Elle fait de la carte d'identité le principal document d'identification. Toutes ses dispositions concernent l'identité des Vénézuéliens de naissance, des Vénézuéliens par naturalisation et des étrangers résidents.

Droits culturels

Le 8 septembre 1970 a été publié le texte entièrement révisé de la loi sur les universités qui habilite le pouvoir exécutif à créer des universités nationales expérimentales, afin d'essayer de nouvelles orientations et structures dans l'enseignement supérieur, et à autoriser le fonctionnement d'instituts ou collèges universitaires.

Le 25 mai 1970, a été publiée la loi portant approbation de l'Accord Andrés Bello sur l'intégration éducative, scientifique et culturelle des pays de la région des Andes, lequel avait été conclu à Bogota, le 31 janvier 1970, entre les Gouvernements de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, de l'Equateur, du Pérou et du Venezuela. L'Accord est dit Accord Andrés Bello par reconnaissance pour l'oeuvre de l'éminent humaniste américain et en hommage à sa mémoire. On y a souscrit en vue d'accélérer le développement intégral des pays par des efforts communs dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, de manière que les avantages retirés de cette intégration culturelle assurent le développement harmonieux de la région et la participation consciente des populations qui en sont les agents et les bénéficiaires.

L'exposé ci-dessus n'est qu'un résumé des progrès réalisés par le Venezuela dans des domaines liés aux droits de l'homme; il montre que l'Etat vénézuélien continue de promouvoir la protection et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Quant aux droits économiques, sociaux et culturels, l'un des objectifs fondamentaux de l'Etat est d'encourager le développement de la production et de favoriser la répartition des bienfaits de la richesse, de la culture, de la science, du progrès social en général, et des autres conquêtes de l'humanité.

/...

YUGOSLAVIE

/Original : français/

/24 mai 1974/

Dans la période du 1er juillet 1969 au 30 juin 1973, le développement des droits économiques, sociaux et culturels de l'homme a été marqué par une activité continue à la réforme constitutionnelle qui a abouti, le 21 février 1974, à l'adoption de la nouvelle Constitution.

Toute cette période était sous le signe des amendements constitutionnels. Les premiers dix-neuf amendements ont été adoptés avant la fin de 1968 et les 23 autres au cours de la période considérée. Les changements les plus radicaux ont été introduits par les amendements "ouvriers" (de XXI à XXIII), adoptés en 1971, qui assurent le rôle dominant des travailleurs dans la société, en instituant la conception d'organisation primaire de travail associé comme forme la plus directe d'autogestion. Les amendements ont été incorporés dans la nouvelle Constitution de la RSF de Yougoslavie. La discussion sur le Projet de constitution a réuni la participation massive et créatrice de tous les travailleurs, si bien que l'on peut dire "que l'on n'a jamais assisté à un débat public aussi large et aussi général à l'occasion de l'adoption d'un document" ^{1/}. Bien que la nouvelle Constitution n'ait été promulguée qu'au début de 1974, ses dispositions représentent la cristallisation de l'activité qui s'est déroulée au cours des trois années précédentes et qui est la suite logique de la phase dite d'amendements (jusqu'en 1971). C'est pourquoi dans la suite de ce rapport, nous nous référerons aux dispositions de la nouvelle Constitution chaque fois que nous le considérerons opportun.

L'homme occupe une place centrale dans la conception yougoslave des rapports sociaux socialistes autogestionnaires. Pour cette raison l'on ne saurait parler de droits, libertés et devoirs de l'homme en général, notamment sur les plans économique, social et culturel comme d'une catégorie étatique, de droits "octroyés" par l'Etat, mais de droits qu'il s'est acquis lui-même, qui lui reviennent comme résultat des efforts faits par toutes les forces progressistes de la société yougoslave pour assurer au travailleur une vie meilleure et riche en contenu. Dans cet ordre d'idées, on peut dire que pratiquement l'ensemble de l'activité a été, dans la période écoulée, directement ou indirectement reliée aux efforts d'améliorer par tous les moyens, la situation de l'homme dans tous les domaines et surtout sur les plans économique, social et culturel. D'autre part, les droits sont dans ces domaines à un tel point liés aux autres processus au sein de la société yougoslave qu'ils ne peuvent être dissociés des autres droits, en premier lieu des droits et libertés politiques, vu qu'ils ne peuvent s'exercer pleinement qu'en combinaison avec ces derniers. A cet égard, la pratique yougoslave part du postulat que tous les droits et libertés

^{1/} Exposé de Mijalko Todorović, président de l'Assemblée fédérale et président de la Commission conjointe de toutes les chambres de l'Assemblée fédérale pour les questions constitutionnelles, sur le Projet de constitution de la RSF de Yougoslavie, à la séance de la Chambre des nationalités, le 22 janvier 1974.

doivent être traités ensemble, en tant qu'entité dialectique indissolublement liée, devant assurer au travailleur une vie pleine et entière et libre ensemble avec les autres membres de la société. Ce principe est énoncé dans la Partie introductive de la nouvelle Constitution de la RSFY (Section V) :

"Les libertés, droits et devoirs de l'homme et du citoyen, déterminés par la Constitution, font partie intégrante des rapports démocratiques autogestionnaires socialistes dont ils sont l'expression, qui libèrent l'homme de toute exploitation et arbitraire et lui permettent de créer par son travail des conditions assurant le plein développement, la libre expression et la protection de sa personnalité ainsi que le respect de la dignité humaine. Les libertés et droits de l'homme et du citoyen ne sont limités que par les libertés et droits identiques d'autrui et par les intérêts de la société socialiste. La société socialiste garantit les conditions de l'exercice intégral et de la protection optimale des libertés et droits déterminés par la Constitution. Toute activité portant atteinte aux droits et libertés de l'homme et du citoyen est contraire aux intérêts de la société socialiste".

L'essence des réformes constitutionnelles sur lesquelles, ainsi que nous l'avons déjà souligné, était centrée l'activité au cours de la période considérée consistait donc à assurer, dans une mesure encore plus grande et plus conséquente qu'auparavant, que les moyens de production appartiennent à l'ouvrier du travail associé, à supprimer l'aliénation du travail, à permettre aux producteurs de devenir les maîtres tant des conditions de travail que des fruits de ce travail. Cela a été réalisé dans une mesure plus grande que jamais auparavant par l'introduction de nombreuses innovations qu'il convient de mentionner pour pouvoir mieux comprendre toute la portée des changements révolutionnaires intervenus dans cette période.

La réforme constitutionnelle a introduit, en premier lieu, de grands changements dans le système socio-politique. L'autogestion, droit inaliénable, unique, inviolable, socio-politique et individuel, garantie par la Constitution de 1963, a été étendue et appliquée avec cohérence dans tous les domaines et à tous les niveaux de l'être socio-politique. Elle englobe aujourd'hui l'ensemble du système socio-économique depuis les organisations primaires de travail associé jusqu'à la république fédérée et la Fédération, en passant par les unités administratives territoriales à un échelon moins élevé. Les assemblées à tous les niveaux, y compris l'Assemblée fédérale, sont devenues des parlements des autogestionnaires où ils exercent directement leurs droits dont, bien entendu, les droits économiques, culturels et sociaux. A cet égard, l'innovation la plus significative est l'introduction du système de délégation dans la vie parlementaire par quoi on rompt avec le parlementarisme classique et met en oeuvre avec conséquence le système d'autogestion du travail associé jusqu'à l'échelon suprême. Il était indispensable d'assurer que les travailleurs ne résolvent pas seulement leurs problèmes dans les organisations de travail associé et les autres associations autogestionnaires, mais qu'ils exercent une influence décisive sur l'ensemble du système politique dans la commune, la province, la république fédérée et la Fédération.

Les réformes susmentionnées ont eu pour résultat la protection complète des droits économiques, sociaux et culturels prévus par les dispositions correspondantes des instruments de droit international auxquels la Yougoslavie a adhéré, notamment des instruments adoptés sous l'égide des Nations Unies et des institutions spécialisées. Elles ont aussi permis de dépasser des normes minimales prévues par ces instruments ou de réglementer des droits entièrement nouveaux qui n'ont pas encore trouvé leur place sur le plan international.

II

La Yougoslavie s'en tient à tous les instruments de droit international adoptés dans le cadre des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées à condition d'y avoir adhéré et qu'ils aient été ratifiés ou approuvés d'une autre manière par les autorités yougoslaves compétentes. Tous les traités et conventions internationaux sont appliqués en Yougoslavie "à partir de la date de leur entrée en vigueur, si l'acte de ratification ou la convention même, conformément à l'autorisation de l'organe compétent, n'en stipulent pas autrement" (article 210 de la Constitution). Il convient de souligner que les tribunaux yougoslaves appliquent directement les conventions internationales qui sont publiées. Cela vaut, bien entendu, également pour les instruments internationaux contenant des dispositions sur la protection des droits de l'homme, adoptés sous l'égide des Nations Unies et d'autres organisations internationales de leur famille, dont la Yougoslavie est membre, ce qui a été indiqué dans notre rapport précédent.

La Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et de nombreux autres documents, adoptés soit dans le cadre des Nations Unies soit dans celui de ses agences spécialisées ou d'autres agences et organisations internationales reliées aux Nations Unies, ont été pris en considération par les organismes yougoslaves dans leur travail à la réforme constitutionnelle non seulement de la constitution fédérale mais aussi de celles des provinces et des républiques.

Au cours de l'intense activité à l'élaboration du Projet de constitution n'ont pas seulement été prises en considération les dispositions des actes internationaux adoptés dans le cadre de l'ONU, ayant un caractère obligatoire pour la Yougoslavie. En cherchant à protéger au maximum les droits de l'homme, on a adopté, partout où cela était possible, des normes plus élevées que celles auxquelles la Yougoslavie était tenue par le droit international. A cet égard, on a appliqué, bien entendu, en premier lieu, les solutions recommandées dans divers documents de l'ONU, de caractère non obligatoire, qui ont été adoptées soit par l'Assemblée générale de l'ONU soit par d'autres de ses organes, soit encore aux conférences internationales organisées par l'Organisation mondiale. Le meilleur exemple en sont, dans la période couverte par le présent rapport, les documents adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en juin 1972, notamment la Déclaration des Nations Unies sur l'environnement. Un nouveau droit de l'homme - celui à un milieu de vie sain - préconisé par la Conférence comme un des droits devant être protégé au maximum tant sur le plan international que sur le plan national a été introduit dans la nouvelle Constitution yougoslave, si bien que la Yougoslavie est un des premiers pays au monde à avoir mis en oeuvre des recommandations adoptées à la Conférence susmentionnée.

III

A. Droit au travail

Dans la période considérée, la réglementation juridique et la mise en oeuvre du droit au travail et des droits découlant du travail ont été élaborées en détail en Yougoslavie. Ainsi qu'il a déjà été mentionné, ces droits ne constituent pas seulement une catégorie étatique assurant à la classe ouvrière et aux autres travailleurs des droits minimums dans ce domaine. En Yougoslavie, ils représentent un des fondements de l'ensemble du système socio-politique et englobent une matière beaucoup plus vaste qu'il n'est prévu par les instruments de droit international. L'article 10 de la Constitution souligne que l'organisation socio-économique socialiste de la RSF de Yougoslavie se fonde "sur le travail librement associé avec les moyens de production en propriété sociale et sur l'autogestion des ouvriers dans la production et la répartition du produit social dans les organisations primaires et autres organisations de travail associé et la totalité des rapports de la reproduction sociale".

Il convient de signaler que le traitement parallèle du droit au travail et du droit de gérer le travail, à savoir de disposer de ses résultats, représente une des caractéristiques essentielles de la réglementation de ces droits. La conception d'organisation primaire de travail associé, forme d'exercice immédiat du droit des travailleurs à l'autogestion, représente à cet égard le fondement sur lequel repose et par l'entremise duquel s'exerce le droit fondamental du domaine des relations de travail : le droit au travail avec les moyens de production sociaux. Ce droit est exposé d'une manière concise dans l'article 13 de la Constitution :

"L'ouvrier associé qui travaille avec les moyens appartenant à la société a le droit de travailler avec les moyens sociaux; il a le droit inaliénable de travailler avec ces moyens pour satisfaire ses besoins individuels et sociaux et - libre et égal aux autres ouvriers du travail associé - de gérer son travail, les conditions et les résultats de son travail.

Les droits, obligations et responsabilités concernant la disposition, l'utilisation et la gestion des moyens sociaux sont réglementés par la Constitution et par la loi, suivant la nature et la destination de ces moyens".

Par conséquent, ce n'est pas seulement le droit au travail qui est garanti en Yougoslavie, mais aussi tous les autres droits qui en découlent. Tout ouvrier associé qui travaille avec les moyens appartenant à la société se voit garantir "en exerçant le droit de travailler avec les moyens en propriété sociale dans son organisation primaire de travail associé et dans toutes les autres formes d'association du travail et des moyens, ensemble et à égalité avec les autres ouvriers, de gérer le travail et les affaires de l'organisation de travail associé et les ressources dans la totalité des rapports de la reproduction sociale, de réglementer les rapports dans le travail mutuel, de décider du revenu qu'il réalise dans diverses formes d'association du travail et des moyens et d'acquérir un revenu personnel". (article 14, alinéa 1 de la Constitution).

/...

Les droits découlant du travail ne doivent toutefois pas être considérés uniquement dans l'optique de l'organisation primaire de travail associé. Ces droits ont en Yougoslavie un caractère intégral et sont entièrement liés à l'exercice de tous les autres droits (et à l'accomplissement des obligations) de tous les travailleurs, ce qui signifie que les travailleurs, en assurant la gestion de leur organisation primaire de travail associé, gèrent directement et par l'intermédiaire de leurs délégués toutes les affaires sociales jusqu'aux organes suprêmes du pouvoir. Ainsi se réalise dans la plus grande mesure du possible l'idéal de l'exercice direct du pouvoir depuis la base, au niveau de certaines organisations primaires jusqu'au pouvoir suprême de l'Etat, en passant par tous les autres niveaux. "Le travail devient le titre juridique permettant la gestion de soi-même, celle des affaires communes et sociales au sein des organisations de travail et des organes de gestion des affaires d'Etat ou des affaires sociales. Le travail devient souverain". 2/ Tenant compte de ce qui précède, on peut dire qu'au cours des réformes constitutionnelles introduites pour la plus grande partie dans la période considérée, ont été trouvées des solutions les plus progressives et les plus complètes de réglementation juridique du droit au travail connues jusqu'ici, ce qui est venu le mieux à l'expression dans certains amendements et dans le texte de la nouvelle Constitution.

Tous les droits mentionnés expressément dans le Questionnaire sont réglementés de la manière suivante :

1. Droit au libre choix de l'emploi

L'article 160 de la Constitution réglementant ce droit dispose :

"La liberté du travail est garantie.

Chacun est libre de choisir sa profession et son emploi.

Tous les citoyens peuvent accéder dans les mêmes conditions à tout poste de travail et fonction dans la société.

Le travail forcé est interdit".

2. Droit aux conditions de travail justes et favorables

L'article 161 de la Constitution prévoit que chaque "travailleur a droit à des conditions de travail assurant son intégrité physique et morale et sa sécurité". La constitution précédente contenait des dispositions semblables. Pour ce qui est des conditions de travail, aussi bien la Constitution que les actes législatifs pertinents contiennent de nombreuses dispositions garantissant des conditions déterminées de travail et engageant la communauté sociale à les améliorer constamment.

2/ Dr Nikola Balog, La situation du travail et de l'organisation de travail associé, Archives des sciences juridiques et sociales, Nos 2-3, Beograd, 1973, page 221.

3. Droit à la protection contre le chômage et le sous-emploi

L'article 159 de la Constitution prévoit "le droit à une indemnité matérielle pendant le chômage temporaire dans les conditions prévues par la loi". Le même article dispose que "le travail de l'ouvrier ne peut prendre fin à l'encontre de sa volonté que dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi". Outre ces dispositions, il est prévu que l'organisation autonome de travail associé joue également dans ce domaine le rôle le plus important. En effet, "à elle seule ou en accord avec d'autres organisations de travail associé et conformément aux principes de l'entraide et de la solidarité, elle assure des moyens pour l'emploi, le recyclage et l'exercice des droits acquis des ouvriers, si leur poste de travail dans l'organisation de travail est supprimé ou si une organisation entrant dans sa composition cesse de fonctionner" (art. 32, page 3). L'alinéa suivant du même article prévoit que l'ouvrier ne pourra perdre sa qualité d'ouvrier d'une organisation primaire de travail associé même si, à la suite de la promotion technologique du travail découlant de l'automatisation et d'autres réalisations scientifiques et techniques, son poste de travail est supprimé. Les organisations primaires de travail associé sont tenues d'assurer à cet ouvrier un nouveau poste de travail "correspondant à ses qualités et à ses qualifications" soit au sein de l'organisation, soit en affectant des moyens à la création de nouveaux postes de travail hors de l'organisation.

4. Droit de chaque travailleur à une rémunération juste et équitable lui assurant ainsi qu'à sa famille une vie convenable

Il a été déjà mentionné dans l'introduction que ce problème est abordé en Yougoslavie d'une manière essentiellement différente que dans la plupart des pays. Chaque personne qui travaille dans une organisation primaire de travail associé et d'autres formes d'association du travail et des moyens a le droit de gérer son travail conformément à l'accord autogestionnaire, réalisé avec les autres ouvriers associés librement dans l'organisation de travail associé. Ainsi sont éliminées des catégories telles que "traitement", "salaire", "salaire journalier", etc. pour la simple raison que les ouvriers disposent eux-mêmes du surtravail. La Constitution garantit à chaque ouvrier associé qui travaille avec des moyens appartenant à la société un revenu personnel qui ne peut être inférieur au montant et au volume assurant sa sécurité matérielle et sociale (art. 22, alinéa 1).

Le montant du revenu personnel garanti ainsi que le volume des autres droits, c'est-à-dire leur mode d'exercice ne sont pas déterminés par des mesures administratives pour l'ensemble du pays ou pour certaines branches d'activité, comme c'est le cas dans certains autres pays. Aussi la Constitution prévoit-elle qu'ils doivent être fixés par "des accords autogestionnaires, des concertations sociales et la loi en fonction du degré de productivité de l'ensemble du travail social et des conditions générales régnant dans le milieu dans lequel l'ouvrier vit, travaille" (art. 22, alinéa 2).

5. Droit de chacun à un salaire égal pour un travail égal à quel titre que ce soit

Dans les organisations primaires de travail associé, le revenu est réparti selon le principe de la "répartition selon le travail". Conformément à ce principe, chaque ouvrier a droit à un revenu personnel à la charge du revenu de son organisation primaire de travail associé "pour satisfaire ses besoins personnels, collectifs et sociaux généraux, d'après les résultats de son travail et sa contribution personnelle, par son travail actuel et passé, à l'accroissement du revenu de l'organisation primaire" (art. 20 de la Constitution). Dans la RSF de Yougoslavie, aussi bien dans le domaine des relations de travail que dans tout autre, la discrimination est interdite à quel titre que ce soit (art. 154 de la Constitution). Certaines catégories de personnes (jeunes, femmes, invalides) jouissent d'une protection spéciale au travail).

6. Droit au repos, aux loisirs et à la limitation raisonnable des heures de travail ainsi qu'aux congés périodiques payés

L'article 162 de la Constitution prévoit que l'ouvrier a droit à un temps de travail limité qui ne peut dépasser 42 heures par semaine, à moins que la nature du travail ou des circonstances particulières ne l'exigent. Une pause journalière, des congés hebdomadaire et annuel sont garantis. Ce dernier ne peut être inférieur à 18 jours ouvrables, c'est-à-dire quatre jours ouvrables de plus que le congé annuel garanti par la Constitution de 1963 (l'art. 37 de cette Constitution prévoyait 14 jours ouvrables).

7. Droit à la création de syndicats et à l'adhésion au syndicat de son choix

La liberté d'association, de réunion et d'autres rassemblements publics est garantie en Yougoslavie (art. 167, alinéa 1 de la Constitution). Le droit des ouvriers et des autres travailleurs à s'associer en syndicats découle de ce droit. Il convient d'ajouter que les syndicats jouent actuellement en Yougoslavie un rôle très important. La nouvelle Constitution prévoit que les ouvriers sont organisés dans leur syndicat en tant qu'"organisation la plus large de la classe ouvrière" par l'intermédiaire de laquelle ils luttent "pour la réalisation de la position de la classe ouvrière, telle qu'elle est déterminée par la Constitution; pour la réalisation des relations autogestionnaires socialistes et le rôle dominant des ouvriers dans la gestion de la reproduction sociale; pour la réalisation des intérêts et des droits autogestionnaires et autres des ouvriers dans tous les domaines du travail et de la vie; pour l'égalité des ouvriers dans l'association du travail et des moyens, l'acquisition et la répartition du revenu et la détermination des critères communs pour la répartition selon les résultats du travail; pour l'établissement de liens autogestionnaires et l'intégration de divers domaines du travail social; pour le développement des forces de production de la société et l'accroissement de la productivité du travail; pour l'harmonisation autogestionnaire des intérêts individuels, collectifs et sociaux généraux; pour le relèvement du niveau des connaissances des ouvriers et leur formation en vue de l'exercice de fonctions autogestionnaires et sociales; pour la présentation et la détermination

démocratique des listes de candidats à déléguer aux organes de gestion des organisations et communautés autogestionnaires ainsi que des candidats aux délégations à ces organisations et communautés et des délégués aux assemblées des communautés socio-politiques; pour la participation la plus large des ouvriers à l'exercice des fonctions du pouvoir et à la gestion des autres affaires sociales; pour la réalisation des intérêts de la classe ouvrière en matière de politique de cadres; pour la protection des droits des ouvriers; pour la sécurité matérielle et le relèvement du niveau de vie des ouvriers, ainsi que pour le développement et le renforcement de la solidarité, de la conscience de classe et de la responsabilité des autogestionnaires.

Les syndicats donnent l'initiative des concertations autogestionnaires et des accords sociaux, y prennent une part active et soumettent des propositions aux organes de gestion des organisations et communautés autogestionnaires, aux assemblées des communautés socio-politiques et aux autres organes d'Etat et sociaux en vue du règlement des questions ayant trait à la situation matérielle et sociale de la classe ouvrière". (Constitution, introduction, VIII partie).

8. Droit de grève

Ce droit n'est réglementé ni par la Constitution ni par d'autres dispositions légales. Dans un système fondé sur l'autogestion et la propriété sociale des moyens de production, les ouvriers et autres travailleurs sont à même de réaliser intégralement leurs intérêts sans avoir recours à ce moyen. Les intérêts de la société sont également ceux des ouvriers.

B. Droit à la sécurité sociale, y compris l'assurance sociale en cas de chômage, de maladie, d'incapacité de travail, de veuvage, de vieillesse ou d'autres manques de moyens de subsistance dans des circonstances échappant à la volonté

Ces droits ont été réglementés en Yougoslavie par la Constitution et d'autres dispositions légales pertinentes immédiatement après la seconde guerre mondiale et ils ont été complétés par la suite tant du point de vue quantitatif (en englobant un plus grand nombre de droits et un cercle plus vaste d'intéressés) que du point de vue qualitatif (par la création de conditions matérielles plus favorables assurant leur exercice de pair avec le renforcement des forces de production). Dans la Constitution de 1974, ces droits sont réglementés, entre autres, par l'article 163, libellé comme suit :

"Le droit des ouvriers à la sécurité sociale est garanti par l'affiliation obligatoire, fondée sur les principes de l'entraide et de la solidarité et du travail passé, aux communautés autogestionnaires d'intérêts sur la base des contributions à la charge du revenu personnel et des contributions à la charge du revenu de l'organisation de travail associé ou des contributions à la charge des ressources d'autres organisations ou communautés dans lesquelles ils travaillent. Par cette assurance l'ouvrier s'assure, conformément à la loi,

le droit à la protection de la santé et à d'autres droits en cas de maladie, d'accouchement, de réduction ou de perte de sa capacité au travail, de chômage et de vieillesse et le droit à d'autres formes d'assurances sociales, et pour les membres de sa famille - le droit à la protection de la santé, à une pension de famille, de même que les autres droits au titre de la sécurité sociale.

Les droits découlant de la sécurité sociale au profit des travailleurs et citoyens non englobés par l'assurance sociale obligatoire sont réglementés conformément à la loi, sur la base des principes de l'entraide et de la solidarité".

C. Le droit à un niveau de vie adéquat

Ainsi qu'il a été souligné dans le rapport pour la période précédente, on accorde en Yougoslavie toute l'attention possible à ces questions. La création de meilleures conditions de vie pour tous les travailleurs du pays est un des objectifs primordiaux de l'édification de la société yougoslave socialiste et autogestionnaire. Le fait que les moyens de production ne sont pas alignés de l'ouvrier et que l'ouvrier associé est devenu le maître immédiat tant des conditions que des résultats de son travail donne aux travailleurs la meilleure possibilité qui ait existé jusqu'ici de prendre des décisions au sujet des moyens dont ils disposent et d'exercer une influence dans le sens de l'amélioration de leur niveau de vie. L'article 32, alinéa 1 de la Constitution souligne que les ouvriers d'une organisation de travail associé, conformément au principe de l'entraide et de la solidarité, assurent - de concert et à égalité - l'amélioration constante des conditions de vie des ouvriers en prélevant à cette fin des ressources et en les associant, de même que par d'autres mesures.

Eu égard au rapport précédant, il y a lieu de mentionner une innovation essentielle qui est l'introduction d'un nouveau droit de l'homme à un milieu de vie sain. Par l'introduction de cette disposition la Constitution yougoslave est devenue une des premières au monde à prévoir ce droit. La disposition de l'article 192 de la Constitution, selon laquelle l'homme "a droit à un environnement sain" ainsi que d'autres dispositions réglementant ce problème (par exemple les articles 193, 114 et 117, etc.) sont d'une part l'expression du désir d'assurer à tous les citoyens de la RSFY une vie plus saine et plus riche et, d'autre part, le résultat de l'action entreprise il y a quelques années au sein des Nations Unies, à savoir des conclusions et recommandations adoptées à la Conférence des NU sur l'environnement, tenue en juin 1972 à Stockholm et à laquelle la Yougoslavie a pris une part active.

D. Droit de jouir du plus haut degré possible de santé physique et mentale

L'article 186 de la Constitution dispose que, "toute personne a droit à la protection de sa santé". La loi fixe les conditions dans lesquelles les citoyens, qui ne sont pas englobés pour une raison quelconque par le régime général

d'assurance-maladie ont droit à la protection de la santé à la charge des fonds sociaux. Quant à l'amélioration des conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité du travail, la Constitution garantit "le droit de l'ouvrier à la protection de la santé et autre et à la sécurité personnelle à son poste de travail", (article 162, alinéa 5). Le droit à la sécurité sociale comprend le plus large cercle possible de citoyens, avec une tendance marquée à son extension à tous les citoyens de la RSF de Yougoslavie, lorsque les conditions matérielles et autres le permettront. L'article 163 de la Constitution, consacré au droit à la sécurité sociale, a déjà été mentionné sub B.

E. Le droit de la famille, de la mère et de l'enfant
à une protection et assistance

Ce droit est protégé en RSFY de la manière la plus large possible. "La famille jouit de la protection de la société" (article 190 de la Constitution, alinéa 1); la mère et l'enfant bénéficiant d'une protection spéciale (article 188 de la Constitution). Une protection et des soins particuliers sont accordés aux enfants. Ainsi, dans son article 188, alinéa 2, la Constitution prévoit une protection sociale particulière des enfants et des jeunes délaissés par leurs parents. En outre, elle contient également une disposition selon laquelle "les enfants nés hors mariage ont les mêmes droits et devoirs que les enfants nés dans le mariage" (article 190, alinéa 4).

Une disposition sur le droit de tout homme "à décider librement de la naissance des enfants" (article 191) a été introduite dans la nouvelle Constitution. Le droit de la femme à l'avortement ne peut lui être refusé que pour des raisons de santé (alinéa 2 de l'article susmentionné).

F. Droit à l'éducation

En Yougoslavie l'éducation n'est pas seulement un droit mais également une obligation. En effet, la scolarité obligatoire est d'une durée de huit ans et elle est gratuite. Tous les citoyens ont le droit "d'acquérir des connaissances et une formation professionnelle de tous les degrés, dans toutes les catégories d'écoles et autres institutions éducatives, dans les mêmes conditions, déterminées par la loi" (article 165 de la Constitution). Cet article prévoit que les ressources à affecter le fonctionnement des institutions éducatives sont assurées "sur la base des principes de l'entraide et de la solidarité et conformément à la loi par les travailleurs, les organisations de travail associé et les autres organisations et communautés autogestionnaires, ainsi que par les communautés socio-politiques au sein des communautés autogestionnaires d'intérêts". Les parents ont le droit et l'obligation de veiller à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants, ce qui englobe aussi bien l'instruction que d'autres domaines.

G. Droit à une libre participation à la vie culturelle

En Yougoslavie, la "création scientifique et artistique est libre", (article 169, alinéa 1 de la Constitution). Les auteurs d'oeuvres scientifiques et artistiques, de découvertes techniques et d'innovations possèdent tous "les droits moraux et matériels au titre de leur oeuvre", sans toutefois pouvoir en user à des fins contraires aux intérêts de la société (alinéa 2 de l'article ci-haut mentionné).

IV

Mesures visant à assurer que les droits énumérés sub III soient exercés par un nombre croissant d'habitants sans aucune distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale ou sociale, propriété, naissance ou de tout autre statut

Tous les droits et obligations des citoyens se rapportent, depuis la création de la RSF de Yougoslavie, à tous ses citoyens. Tous les citoyens sont "égaux en droits et obligations, sans distinction de nationalité, race, sexe, langue, religion, éducation ou de situation sociale" (article 154 de la Constitution).

V

Difficultés rencontrées pour assurer la protection des droits de l'homme, mentionnés sub III et méthodes et mesures appliquées en vue de surmonter ces difficultés

Le maximum d'efforts est déployé en Yougoslavie en vue d'assurer l'exercice des droits de l'homme garantis par la Constitution et réglementés par les dispositions légales correspondantes. Malgré des succès incontestables on rencontre toutefois des difficultés découlant avant tout du sous-développement historique et économique de diverses régions, à savoir des contradictions qui sont dans certains cas la conséquence du développement trop rapide ou non-équilibré. L'industrialisation accélérée et l'urbanisation, qui y est étroitement liée, sont accompagnées de nombreux problèmes sociaux et d'autre nature. Ce facteur ainsi que d'autres ont été la cause d'une importante migration de la population non seulement à l'intérieur des frontières de la Yougoslavie mais également vers d'autres pays, où travaillent actuellement de nombreux Yougoslaves. Nonobstant les efforts déployés en vue d'éduquer les plus larges couches de la population et les résultats obtenus, il subsiste toujours une série de problèmes dans ce domaine. Ce qui est tout particulièrement inquiétant, c'est le taux d'analphabètes et de personnes n'ayant pas terminé l'école primaire. Dans le domaine de la protection et de la promotion de l'environnement, de nombreux problèmes se sont également manifestés, surtout dans les grandes villes, dont la plupart sont spécifiques aux pays connaissant une phase

d'industrialisation intense, comme c'est le cas de la Yougoslavie. Le sous-développement de certaines régions suscite d'autre part une série de difficultés. C'est le cas de la planification des naissances où des résultats beaucoup plus satisfaisants ont été obtenus dans les villes et régions développées que dans les localités de moindre importance et les régions moins développées. Le fait qu'un grand nombre d'avortements a été pratiqué durant la période faisant l'objet de notre rapport indique que l'activité déployée en matière de régulation des naissances n'a pas été suffisamment efficace, ce qui est confirmé également par les données concernant le nombre d'enfants abandonnés ou sans foyer et d'autres phénomènes semblables.

Dans la solution des problèmes mentionnés et d'autres problèmes qui apparaissent dans le domaine de la protection des droits de l'homme, la Yougoslavie coopère au maximum aussi bien avec les autres pays sur le plan bilatéral (ceci a tout spécialement trait au domaine de la sécurité sociale et de la protection d'autres intérêts des ouvriers yougoslaves travaillant provisoirement à l'étranger) qu'avec de nombreuses organisations internationales, notamment de la famille des Nations Unies.
